



COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23/03/2016

Etaient présents :

PONTET René, FARGEOT Séverine, CARLETTO Jean-Jacques, GONIN-CHARTIER Angélique, GIRARD Emmanuel, VOYANT Serge, DE SAINT JEAN Christine, BONNET Philippe, BLEIN Bernadette, DESPRAS Dominique, DEVEAUX Annie, LACHIZE Michel, MANARY Ginette, MILLET René, GASCON Frédéric, MAIRE Olivier, BOCHARD Julie, ROCHE Hubert, GOUDARD Jean-Pierre, FORY Colette, HOFSTETTER Guy, ROSSIER Bernard, VIVIER-MERLE Anne-Marie, GUINOT Annick, NOVE Jacques, CLUGNET Georges, ESTIENNE Nathalie, MELINAND Françoise, LONGIN Denis, LORCHEL Philippe, PRELE Evelyne (suppléante de REYNARD Pascal), VALLET Noël (suppléant de TOUCHARD Pascal), MARTINEZ Sylvie, DUBESSY Gilles, LAFFAY Christelle, GUEYDON Pierre, GALILEI Christine, JACQUEMOT Jean-Pierre, LABROSSE Jean-Yves, LEITA Jean-Pierre, PEYLACHON Bruno, VOLAY Fabienne, TRIOMPHE Philippe, PERONNET Alain, SERVAN Alain, BUTTY Jean-Marc, BOUCAUD Gabriel, MERCIER Michel, CHALON Cédric, LONGERE Michèle, LIONS Nathalie, AURAY, Patrick, BOURRASSAUT Patrick.

Etaient absents ou excusés :

DEGRANDI Michel, FOURNEL Didier, JANDET Virginie, VERCHERE Patrice, ROUX Bernard, MOUREY Gérard, REYNARD Pascal, TOUCHARD Pascal, DIGAS Hervé, JOYET Guy, CHEVRET Géraldine, GIANONE David, PERRUSSEL-BATISSE Josée, GAUTIER Laura, DUPERRAY Jean-Paul, LIEVRE Fabienne, GANA Rachelle, LAURENT Mylène, CHADOEUF-HOEBEKE Thomas, AERNOUT Najet, DAUBER Céline, LARGENT Daniel, ROCHARD Marion, DARPIN Colette, TOURNIER Jérôme.

Pouvoirs : CHEVRET Géraldine donne pouvoir à PRELE Evelyne, ROUX Bernard donne pouvoir à BOURRASSAUT Patrick, AERNOUT Najet donne pouvoir à VIVIER-MERLE Anne-Marie, LARGENT Daniel donne pouvoir à LONGERE Michèle, JANDET Virginie donne pouvoir à PONTET René, TOURNIER Jérôme donne pouvoir à GIRARD Emmanuel, ROCHARD Marion donne pouvoir à AURAY Patrick, GANA Rachelle donne pouvoir à PERONNET Alain, LAURENT Mylène donne pouvoir à VOLAY Fabienne, LIEVRE Fabienne donne pouvoir à BUTTY Jean-Marc, JOYET Guy donne pouvoir à DE SAINT JEAN Christine, PERRUSSEL-BATISSE Josée donne pouvoir à SERVAN Alain, GAUTIER Laura donne pouvoir à TRIOMPHE Philippe, DUPERRAY Jean-Paul donne pouvoir à PEYLACHON Bruno.

Monsieur le Président énumère les pouvoirs qui lui ont été remis.
Le quorum étant atteint, la séance débute à 20h30

Madame Fabienne VOLAY est désignée secrétaire de séance.

❖ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 14/12/15 TRANSMIS PAR COURRIER

Le Conseil ne fait pas d'observations.

Le procès-verbal de la séance du 14/12/15 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée est adopté.

❖ COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN BUREAU LE 14/12/15, 14/01/16, 04/02/16 ET LE 03/03/16

Le Conseil prend acte de la communication des comptes rendus des décisions du Bureau et ne fait pas d'observations.

❖ RELEVÉ DES DECISIONS DU PRÉSIDENT

Le Conseil prend acte de la communication des décisions du Président.

**OBJET : VALIDATION PAR LE CONSEIL DE COMMUNAUTE DES AGENDAS D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE ET DES TRAVAUX EN RESULTANT
RETIRE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°COR-2015-387 DU BUREAU DU 27/11/15**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la loi du 11 février 2005 prévoyait la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public pour le 1^{er} Janvier 2015.

L'ordonnance du 26 septembre 2014 offre aux gestionnaires d'Etablissements Recevant du Public (ERP), non conformes à cette date, la possibilité de déposer des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Ces documents permettent de planifier sur trois ans les travaux à réaliser pour rendre les ERP accessibles.

La Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) a décidé de s'adjoindre les compétences d'un bureau d'études spécialisé en accessibilité (ACE BTP) pour l'élaboration de l'Ad'AP.

L'estimation financière de la mise en accessibilité est de 233 720 € TTC pour les 17 ERP de la communauté de communes.

16 des 17 ERP sont situés sur le site du Lac des Sapins dont les dépenses d'investissement sont assurées par le Syndicat Mixte du Lac des Sapins (SMLS).

La programmation initiale et la répartition des travaux sont prévues selon le tableau suivant :

Liste des ERP	Intitulé de l'ERP	Date prévisionnelle de début de la 1 ^{ère} action de mise en accessibilité de l'ERP	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP	Estimation financière de la mise en accessibilité	Affectation
ERP 1	Aquaval	2016	2016	15 300,00 €	COR
ERP 2	Auberge La Voisinée	2016	2016	7 480,00 €	SMLS
ERP 3	Siège de la COR	-	-	0,00 €	
ERP 4	Snack Le Robinson	2016	2016	7 110,00 €	SMLS
ERP 5	Snack Le Bon Accueil	2016	2016	5 140,00 €	SMLS
ERP 6	Base de Voile	2016	2016	2 120,00 €	SMLS
ERP 7	Hébergement de la Base de Voile	-	-	450,00 €	SMLS
ERP 8	Poney Club Les Allouets (ex Ecuries de la Paix)	2016	2016	250,00 €	COR
ERP 9	Ferme Recorbet	2016	2016	100 110,00 €	SMLS
ERP 10	Maison de l'Europe	2016	2016	5 170,00 €	SMLS
ERP 11	Sanitaires Publics	2016	2016	41 480,00 €	SMLS
ERP 12	Antenne Cublize	2016	2016	11 690,00 €	COR
ERP 13	Snack La Guinguette	2016	2016	0,00 €	
ERP 14	Camping	2016	2016	22 790,00 €	SMLS
ERP 15	Chalet Point Sports	2016	2016	1 150,00 €	SMLS
ERP 16	Office de Tourisme	2016	2016	10 480,00 €	SMLS
ERP 17	Point Accueil Jeunes	2016	2016	3 000,00 €	SMLS
				233 720,00 €	

Le Conseil, après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité,

RETIRE ET REMPLACE la délibération n°COR-2015-387 du Bureau Communautaire du 27/11/2015

VALIDE les Agendas d'Accessibilité Programmée pour les 17 bâtiments ci-dessus,

VALIDE la programmation des travaux sur l'année 2016 comme indiqué,

AUTORISE les travaux mentionnés pour la mise en conformité des ERP.

FINANCES – COMPTABILITE

1 - OBJET : INDEMNITES DES ELUS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des élus, Présidents, et Vice-Présidents,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 constatant l'élection du Président et de 14 Vice-Présidents,

Vu la délibération N°COR_2014_123 fixant le montant des indemnités au taux maximum pour l'exercice effectif des fonctions du Président, et des Vice-Présidents,

Vu l'arrêté préfectoral PREF_DLPAD_2015_12_16_130 du 16 décembre 2015 relatif à la transformation de la Communauté de Communes de l'Ouest Rhodanien en Communauté d'Agglomération,

Considérant qu'avec les baisses des dotations de l'Etat, de la fiscalité et de l'augmentation des charges, et malgré le passage en Communauté d'Agglomération, les élus proposent de participer à l'effort de redressement en ne modifiant pas le montant de leurs indemnités de fonctions,

Il est proposé de maintenir le montant brut des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Président, et des Vice-Présidents tel que fixé antérieurement dans la délibération N°2014-123 du 14/04/ 2014.

Le Conseil, après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité, moins une abstention,

APPROUVE le maintien du montant brut des indemnités de fonction des élus tel que fixé dans la délibération N°2014-123 du 14 avril 2014.

2 - OBJET : REVERSEMENT A L'EPIC DU MONTANT DE LA TAXE DE SEJOUR 2015

Vu la délibération N°COR_2014_362 du 20 octobre 2014 instaurant une nouvelle taxe de séjour,

Vu la délibération N°COR_2015_241b du 24 juin 2015 relative à la création de l'office de tourisme du Beaujolais Vert sous forme d'EPIC,

Vu les statuts de l'office de tourisme du Beaujolais Vert, et notamment son article 8 précisant que le budget de l'EPIC comprend notamment en recettes le produit de la taxe de séjour,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- reverser la taxe de séjour d'un montant de 44 660.50 € perçue au titre de l'exercice 2015 à l'office de tourisme du Beaujolais Vert.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le reversement de la taxe de séjour 2015 d'un montant de 44 660.50 € à l'office de tourisme du Beaujolais Vert.

RESSOURCES HUMAINES

3 - OBJET : CONVENTIONS DE MISE EN ŒUVRE DES SERVICES COMMUNS

Vu les délibérations du Conseil de Communauté du 14/12/2015 approuvant le Schéma de Mutualisation et les tarifs du service commun « Assistance à la passation des marchés »,

Le Président rappelle que le Schéma de Mutualisation adopté par les Communes membres de la COR, prévoit, notamment, la mise en œuvre de 3 services communs en 2016 :

- Le service « Assistance à la passation de marchés » à compter du 1^{er} janvier 2016.
- Les services « Formation » à compter du 1^{er} avril 2016.
- Le service « Assistant de prévention » à compter du 1^{er} avril 2016.

Les 3 projets de convention, définissant les modalités de fonctionnement et financières de cette mise en œuvre, ont été préalablement transmis aux membres du Conseil.

Le Comité technique a émis un avis favorable le 29 février 2016.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil de l'autoriser à signer les 3 conventions qui seront transmises aux communes ayant manifesté le souhait d'adhérer à ces services communs.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins une abstention,

AUTORISE la signature des conventions qui seront transmises aux communes ayant manifesté le souhait d'adhérer à ces services communs.

4 - OBJET : TARIFS DU SERVICE COMMUN «ASSISTANT DE PREVENTION»

Conformément au rapport sur le Schéma de Mutualisation présenté en CT le 24 septembre 2015 et approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 14 décembre 2015,
Considérant la volonté d'équilibrer le coût du service,

Il est proposé une tarification calculée sur le coût de l'agent en charge de cette mission à la COR pour les communes souhaitant entrer dans le service commun "assistant de prévention" selon les modalités suivantes, permettant de couvrir le coût prévisionnel du service : 0.3 % de la masse salariale de la commune.

Ce montant pourra être révisé chaque année par délibération en fonction du coût réellement constaté du service lié uniquement au nombre de communes adhérentes.

Ce service commun ne nécessite pas de recrutement.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins une abstention,

APPROUVE la tarification calculée sur le coût de l'agent en charge de cette mission à la COR pour les communes souhaitant entrer dans le service commun « Assistant de Prévention » selon les modalités précisées ci-dessus.

5 - OBJET : TARIFS DU SERVICE COMMUN «FORMATION»

Conformément au rapport sur le Schéma de Mutualisation présenté en CT le 24 septembre 2015 et approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 14 décembre 2015,
Considérant la volonté d'équilibrer le coût du service,

Il est proposé une tarification calculée sur le coût de l'agent en charge de cette mission à la COR pour les communes souhaitant entrer dans le service commun "formation" selon les modalités suivantes, permettant de couvrir le coût prévisionnel du service : 26 €/an par agent permanent de la Commune.

Ce montant pourra être révisé chaque année par délibération en fonction du coût réellement constaté du service lié uniquement au nombre de communes adhérentes.

Ce service commun ne nécessite pas de recrutement.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins une abstention,

APPROUVE la tarification calculée sur le coût de l'agent en charge de cette mission à la COR pour les communes souhaitant entrer dans le service commun « Formation » selon les modalités précisées ci-dessus.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

6 - OBJET : RETRAIT D'UNE DELIBERATION : DELEGATION DE LA COMPETENCE ECONOMIQUE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE ZONE D'ACTIVITES SUR LA COMMUNE D'AMPLEPUIS

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué à l'Economie, rappelle la délibération du Conseil Communautaire n° COR 2015-410 du 14/12/15 approuvant la délégation de compétence économique pour l'aménagement d'une zone d'activités sur la commune d'AMPLEPUIS.

Dit que par courrier du 2 mars 2016, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche sur Saône a demandé le retrait de cette délibération n° COR 2015-410 au motif que l'aménagement de cette ZA ne relève pas d'une délégation de compétence, mais d'une convention à établir entre la COR et la Commune d'AMPLEPUIS après publicité et mise en concurrence par la COR.

Propose par conséquent de bien vouloir prononcer le retrait de la délibération du Conseil Communautaire n° COR 2015-410 du 14/12/15 conformément à la demande de Monsieur le Sous-Préfet.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins une abstention,

APPROUVE le retrait de la délibération n° COR 2015-410 du 14/12/15, conformément à la demande de Monsieur le Sous-Préfet, relative à la délégation de compétence économique pour l'aménagement d'une zone d'activités sur la commune d'AMPLEPUIS.

ASSAINISSEMENT

7 - OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT DE SERVICE DU SPANC

Monsieur Michel LACHIZE expose aux membres du Conseil la nécessité de définir, par un règlement de service, les modalités de mise en œuvre de la mission de contrôle assurée par le service d'assainissement non collectif et les obligations respectives du service et des usagers de ce service.

Précise que la commission assainissement propose les adaptations suivantes :

- fixer la périodicité de contrôle des installations existantes à 10 ans,
- fixer un délai de mise en conformité à 3 mois, en cas de non-conformité des travaux des installations nouvelles ou réhabilitées, afin de planifier une contre-visite,
- instaurer une redevance de contre-visite d'un montant de 50 €.

Ce règlement sera transmis en mairie pour présentation au conseil municipal et mis à disposition des usagers.

Propose au Conseil Communautaire d'approuver le projet de règlement de service du SPANC, tel que présenté en séance.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de règlement de service du SPANC qui sera annexé à la présente délibération.

8 - OBJET : FIXATION DES REDEVANCES DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur Michel LACHIZE expose aux membres du Conseil la nécessité de financer le service assainissement non collectif, au moyen de redevances perçues auprès de ses usagers, et d'équilibrer le budget en dépenses et en recettes

Dit que ces redevances, proposées par la commission assainissement, doivent respecter le principe d'égalité entre les usagers et que les tarifs de l'assainissement non collectif doivent être uniformisés sur le territoire de la COR.

Précise que les redevances seront recouvrées, après service rendu, par conventionnement avec le service de distribution d'eau potable, au moyen de la facture d'eau ou que ce recouvrement pourra être assuré au moyen d'un titre de recettes émis par le service d'assainissement non collectif.

Rappelle que le budget annexe de l'assainissement non collectif, instituée par la délibération COR 2015-396 du Conseil Communautaire, n'est pas soumis à la TVA.

Propose au Conseil Communautaire de fixer le montant de la redevance d'assainissement non collectif, qui varie selon la nature des opérations de contrôle, comme suit :

- o Part portant sur le contrôle de conception : 100 €
- o Part portant sur le contrôle d'exécution : 140 €
- o Part portant sur la vérification périodique de bon fonctionnement : 110 €
- o Part portant sur le contrôle périodique spécifique en cas de vente : 170 €
- o Part portant sur toute contre-visite : 50 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins une abstention,

FIXE le montant de la redevance d'assainissement non collectif, qui varie selon la nature des opérations de contrôle, comme précisé ci-dessus.

La séance est levée à 21h30.

Vu le Président,

Michel MERCIER

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16/06/2016

Président de séance : Monsieur Michel MERCIER, Président de la Communauté d'Agglomération

Secrétaire de séance : Madame Michèle LONGERE

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 76

Membres présents à la séance :

MERCIER Michel, PEYLACHON Bruno, LACHIZE Michel, CARLETTO Jean-Jacques, GOUDARD Jean-Pierre, GUINOT Annick, GUEYDON Pierre, MOUREY Gérard, PERRUSSEL-BATISSE Josée, DESPRAS Dominique, HOFSTETTER Guy, LONGIN Denis, MARTINEZ Sylvie, DEGRANDI Michel, PONTET René, VOYANT Serge, FOURNEL Didier, GIRARD Emmanuel, FARGEOT Séverine, GONIN-CHARTIER Angélique, JANDET Virginie, DE SAINT JEAN Christine, BONNET Philippe, BLEIN Bernadette, DEVEAUX Annie, MILLET René, CABOUX Jean-Claude, MAIRE Olivier, BOCHARD Julie, ROUX Bernard, FORY Colette, ROSSIER Bernard, VIVIER MERLE Anne-Marie, CLUGNET Georges, ESTIENNE Nathalie, MELINAND Françoise, LORCHEL Philippe, TOUCHARD Pascal, DUBESSY Gilles, LAFFAY Christelle, GALILEI Christine, JACQUEMOT Jean-Pierre, DIGAS Hervé, LABROSSE Jean-Yves, JOYET Guy, CHEVRET Géraldine, LEITA Jean-Pierre, DUPERRAY Jean-Paul, SERVAN Alain, GANA Rachelle, BUTTY Jean-Marc, LAURENT Mylène, AERNOU Najet, BOUCAUD Gabriel, CHALON Cédric, LONGERE Michèle, LARGENT Daniel, LIONS Nathalie, ROCHARD Marion, TOURNIER Jérôme, BOURRASSAUT Patrick, PRELE Evelyne.

Membres absents ou excusés :

ROCHE Hubert, GIANONE David, REYNARD Pascal, GAUTIER Laura, LIEVRE Fabienne, CHADOEUF-HOEBEKE Thomas, DAUBER Céline.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

NOVE Jacques donne procuration à LACHIZE Michel, AURAY Patrick donne procuration à MERCIER Michel, MANARY Ginette donne procuration à DEVEAUX Annie, GASCON Frédéric donne procuration à MILLET René, VOLAY Fabienne donne procuration à PERRUSSEL-BATISSE Josée, TRIOMPHE Philippe donne procuration à BUTTY Jean-Marc, PERONNET Alain donne procuration à PEYLACHON Bruno, DARPIN Colette donne procuration à LIONS Nathalie.

Monsieur le Président énumère les pouvoirs qui lui ont été remis.
Le quorum étant atteint, la séance débute à 20h30

OBJET :
INSTALLATION DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE CABOUX AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Par courrier du 16/04/2016, Monsieur Patrice VERCHERE a fait part de sa démission du Conseil Municipal de Cours.

Il a donc perdu son mandat de Conseiller Communautaire en même temps que son mandat de Conseiller Municipal et est remplacé par M. Jean-Claude CABOUX.

Le Conseil prend acte de l'installation de Monsieur Jean-Claude CABOUX au sein du Conseil Communautaire de la COR à compter de ce jour.

DELIBERATION N° COR 2016-115**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23.03.2016**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 12 du règlement intérieur du Conseil, adopté lors de la séance du 02/07/14,

Monsieur le Président propose au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du 23/03/2016 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le rapport de Monsieur Michel MERCIER,

Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0

ADOpte le procès-verbal de la séance du 23/03/2016 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

DELIBERATION N° COR 2016-116**OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU DU 07.04.2016
INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT**

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,
Vu la délibération du Conseil en date du 14/04/14 donnant délégation au Bureau dans certaines matières.

Dans le cadre de la délégation de compétences attribuée au Bureau par délibération en date du 14/04/14 et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales, le Président informe les délégués que les décisions suivantes ont été prises par le Bureau, lors de sa séance du 7 avril 2016 :

2016-062	Adhésion à l'association TGV Grand Centre Auvergne
2016-063	Modification du règlement interne relatif au fonctionnement des services communautaires : encadrement des autorisations d'absence (mariage, décès,...)
2016-064	Règlement de formation
2016-065	Plan de formation 2016-2018
2016-066	Mise en place d'une indemnité forfaitaire annuelle de déplacement pour les agents ayant des fonctions itinérantes au sein d'une même résidence administrative
2016-067	Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel
2016-068	Attribution de primes de ravalement de façades
2016-069	Atelier relais JUNET II : Levée de l'option d'achat du crédit-bail immobilier
2016-070	Atelier relais MEDIASIXTE METAL II : Levée de l'option d'achat du crédit-bail immobilier
2016-071	ZA Basse Croisette : Acquisition de 3 parcelles - Complément de la délibération COR_2015_105
2016-072	Vente d'un terrain à la SARL STBC
2016-073	Désaffectation de portions de la voirie communautaire : Avenue de la pépinière (Thizy les Bourgs)
2016-074	Aides directes aux projets de rénovation et modernisation des commerces (FISAC)
2016-075	Autorisation d'un geste commercial pour un locataire du centre d'hébergement Jean Recorbet
2016-076	Autorisation de signature de la convention avec l'association d'insertion La Passerelle pour les emplois saisonniers du Lac des Sapins
2016-077	Plateforme locale de rénovation énergétique de l'habitat privé du Beaujolais Vert : Charte de partenariat
2016-078	Attribution de l'aide aux énergies renouvelables
2016-079	Attribution de l'aide croissance verte
2016-080	Validation territoire à énergie positive à l'horizon 2020 et engagement dans l'atteinte des objectifs 2050
2016-081	Attribution du marché pour la gestion des hauts de quai pour 4 déchèteries de la COR

2016-082	Autorisation de versement d'indemnités de servitudes de tréfonds aux propriétaires suite aux travaux d'assainissement au lieu-dit Polcy sur la commune de Ranchal
2016-083	Approbation du zonage d'assainissement eaux usées de la commune de Ronno
2016-084	Autorisation de versement d'indemnités de servitudes de tréfonds aux propriétaires suite aux travaux d'assainissement du Hameau Le Monnet sur la commune de Ronno
2016-085	Institution d'un coefficient de pollution et des pénalités de dépassement sur le système d'assainissement des Arthauds implanté à Saint Romain de Popey
2016-086	Horaires d'ouverture des trois centres nautiques durant la période estivale 2016
2016-087	Harmonisation du règlement intérieur des 3 centres nautiques

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le rapport de Monsieur Michel MERCIER,

Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0

PREND ACTE de la communication du compte rendu des décisions du Bureau réuni le 07/04/2016 énumérées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par délibération en date du 14/04/14.

DELIBERATION N° COR 2016-117

**OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU DU 29.04.2016
INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT**

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil en date du 14/04/14 donnant délégation au Bureau dans certaines matières.

Dans le cadre de la délégation de compétences attribuée au Bureau par délibération en date du 14/04/14 et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales, le Président informe les délégués que les décisions suivantes ont été prises par le Bureau, lors de sa séance du 29 avril 2016 :

2016-088	Convention opérationnelle n°69A054 avec l'EPORA (ZA Ouest de Tarare - Phase 1)
2016-089	Avenant n°1 de clôture de la convention opérationnelle avec l'EPORA (Site Thivel)
2016-090	Avenant n°1 au bail de courte durée à la SAS CELLOCOUP INTERNATIONAL (Tènement immobilier Lapalud)
2016-091	Bail de courte durée à la SAS GERFLOR (Tènement immobilier Bel Air)
2016-092	Candidature au titre des grands projets d'investissement auprès du Préfet de Région (Photovoltaïque)
2016-093	Attribution de l'aide croissance verte
2016-094	Attribution de primes de ravalement de façades
2016-095	Révision des POSS des trois centres nautiques intercommunaux (Aquaval, Amplepuis et Cours)
2016-096	Approbation des nouveaux tarifs du Snack du centre nautique Aquaval pour la saison estivale 2016
2016-097	Approbation des nouveaux tarifs des trois centres nautiques intercommunaux (Aquaval, Amplepuis et Cours)

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le rapport de Monsieur Michel MERCIER,

Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0

PREND ACTE de la communication du compte rendu des décisions du Bureau réuni le 29/04/2016 énumérées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par délibération en date du 14/04/14.

DELIBERATION N° COR 2016-118**OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU DU 02.06.2016
INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT**

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil en date du 14/04/14 donnant délégation au Bureau dans certaines matières.

Dans le cadre de la délégation de compétences attribuée au Bureau par délibération en date du 14/04/14 et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales, le Président informe les délégués que les décisions suivantes ont été prises par le Bureau, lors de sa séance du 2 juin 2016 :

2016-098	Déclassement de portions de la voirie communautaire – Avenue de la Pépinière (Thizy les Bourgs) Complément de la délibération n°COR_2016_073
2016-099	Cession d'une parcelle déclassée à la SASU LACHAL LOCATIONS - Complément des délibérations n°COR 2015-158 et COR 2015-283
2016-100	Autorisation de signature d'une convention d'occupation du domaine public pour l'activité Blob Jump
2016-101	Modification du règlement intérieur et des conditions générales de vente de la baignade biologique
2016-102	Groupement de commande photocopieurs
2016-103	Approbation de la convention de co-maîtrise d'ouvrage des travaux aux abords du nouvel hôpital de Tarare
2016-104	Candidature de la COR à l'appel à projet "Auramob" à travers le projet de développement de l'autopartage entre particuliers
2016-105	Convention de mise à disposition de l'archiviste municipal de la ville de Tarare
2016-106	Plateforme locale de rénovation énergétique de l'habitat privé - Règlement de l'appel à projets "10 rénovations basse consommation"
2016-107	Plateforme locale de rénovation énergétique de l'habitat privé - Simplification des aides pour les habitants non éligibles aux aides ANAH
2016-108	Ajustement des interventions de la COR dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG)
2016-109	Modification du règlement d'aide aux travaux de ravalement de façades
2016-110	Autorisation de participation de la COR sur les rénovations de logements privés, soutenues par l'ANAH, pour les communes de Cours et de Thizy les Bourgs
2016-111	Attribution de primes pour ravalement de façades
2016-112	Reversement aux communes de la somme perçue par la COR dans le cadre des certificats d'économie d'énergie (CEE)
2016-113	Attribution de l'aide aux énergies renouvelables
2016-114	Attribution de l'aide croissance verte

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le rapport de Monsieur Michel MERCIER,

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

PREND ACTE de la communication du compte rendu des décisions du Bureau réuni le 02/06/2016 énumérées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par délibération en date du 14/04/14.

DELIBERATION N° COR 2016-119**OBJET : PRESENTATION DES DECISIONS DU PRESIDENT
INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT**

Dans le cadre de ses délégations, Monsieur le Président indique qu'il a pris les décisions suivantes :

2016-007	Marchés Publics	Avenant n°2 au marché de location maintenance de photocopieurs
2016-008	Marchés Publics	Aménagement de la Zone de la Folletière
2016-009	Marchés Publics	Avenant n°1 au marché d'aménagement de la Zone de Rébé - lot 1
2016-010	Marchés Publics	Avenant n°1 au marché de fourniture, installation, gestion et maintenance de 2 stations de Vélos à Assistance Electrique aux abords des gares d'Amplepuis et de Lamure sur Azergues
2016-011	Marchés Publics	Marché de travaux de voirie sur les voies communautaires de la COR
2016-012	Marchés Publics	Avenant n°2 au lot 4 - Entretien des espaces verts du Lac des Sapins à Cublize
2016-013	Marchés Publics	Avenants au marché d'enlèvement, transport et traitement des déchets provenant de 4 déchèteries
2016-014	Marchés Publics	Aménagement de la plateforme Zone Artisanale de Rébé à Amplepuis
2016-015	Marchés Publics	Avenant n°1 au marché de réhabilitation de la station d'épuration au hameau "Les Echarmeaux"

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le rapport de Monsieur Michel MERCIER,

Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0

PREND ACTE de la communication des décisions du Président détaillées ci-dessus.

Cette présentation n'appelle pas d'observations.

DELIBERATION N° COR 2016-120**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE
MODIFICATION DU REGLEMENT DES MARCHES PUBLICS**

Suite à l'entrée en vigueur de la réforme du droit de la commande publique au 1^{er} avril 2016, les marchés publics, pour lesquels une consultation est engagée à compter de cette date, sont soumis à l'ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret 2016-630 du 25 mars 2016.

Il convient donc d'adapter le règlement intérieur des marchés publics de la COR à cette nouvelle réglementation.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le rapport de Monsieur Michel MERCIER,

Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0

APPROUVE le nouveau règlement des marchés de la COR selon la nouvelle réglementation.

DELIBERATION N° COR 2016-121**OBJET : ECONOMIE - MESURE TRANSITOIRE D'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES**

La loi relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) promulguée le 7 août 2015 a modifié les compétences des départements. Depuis cette date, le département du Rhône n'accorde plus d'aides à l'immobilier d'entreprises et aux investissements productifs. Les communes, les EPCI à fiscalité propre et les Métropoles disposent désormais de la compétence exclusive en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises pour définir les aides ou régimes d'aide et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire.

Durant l'année 2015, neuf entreprises de la COR ont déposé auprès du Département des dossiers de demande de subvention au titre de l'aide à l'investissement des entreprises. Le Département a fait le choix de ne pas donner suite à ces demandes d'aide.

Afin de soutenir les entreprises qui ont déjà déposé **un projet immobilier éligible**, il est proposé au Conseil de mettre en place une mesure transitoire pour les accompagner. Cette mesure consiste en la prise en charge par la COR du financement, à hauteur de 50 %, des aides à l'immobilier auxquelles ces entreprises auraient pu prétendre dans le cadre du règlement départemental. Cette mesure ne pourra pas s'appliquer aux trois entreprises qui ont seulement déposé un dossier pour acquisition de matériel.

Pour les six entreprises, le total des aides représente un montant maximum de 311 674 € :

SARL SARE (Grandris) :	9 936.90 €
Carrosserie Daniel Augay (Poule-les-Echarmeaux) :	93 806.10 €
SARL Lachal Solutions (Thizy-les-Bourgs) :	50 000.00 €
SAS MGLASS Center (Cours) :	47 994.68 €
SARL Gonin Bertrand (Amplepuis) :	84 000.00 €
SARL SG Bois (Chambost-Allières) :	25 935.68 €

Dans le respect de la réglementation européenne, et sous réserve de l'éligibilité des dossiers des six entreprises, il est proposé au Conseil d'approuver :

- Le contenu du règlement d'aide à l'investissement des entreprises (en vigueur au Département jusqu'au 7 août 2015) qui sera applicable par la COR, en mesure transitoire, pour les 6 dossiers précités.
- Le versement d'une aide totale maximum de 311 674 €.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le rapport de Monsieur Bruno PEYLACHON,

Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0

APPROUVE Le contenu du règlement d'aide à l'investissement des entreprises (en vigueur au Département jusqu'au 7 août 2015) qui sera applicable par la COR, en mesure transitoire, pour les 6 dossiers précités.

APPROUVE le versement d'une aide totale maximum de 311 674 €.

DELIBERATION N° COR 2016-122

OBJET : ECONOMIE - RETRAIT D'UNE DELIBERATION - VENTE D'UN TERRAIN A LA SA BOIRON (ZA ACTIVAL LES OLMES)

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué à l'Economie, rappelle la délibération du Conseil Communautaire n° COR 2015-310 du 01/10/15 approuvant la vente d'un terrain situé sur la ZA ATIVAL à LES OLMES à la SA BOIRON.

Dit que par courrier du 17 mars 2016, Monsieur le Préfet du RHONE a demandé le retrait de cette délibération n° COR 2015-310 au motif d'une réduction du prix de vente trop importante (16,78 %) par rapport à l'estimation des Domaines.

Propose, par conséquent, de bien vouloir prononcer le retrait de la délibération du Conseil Communautaire n° COR 2015-310 du 01/10/15 conformément à la demande de Monsieur le Préfet.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le rapport de Monsieur Bruno PEYLACHON,

Pour : 69 Contre : 0 Abstention : 1

APPROUVE le retrait de la délibération du Conseil Communautaire n° COR 2015-310 du 01/10/15, conformément à la demande de Monsieur le Préfet, relative à la vente d'un terrain situé sur la ZA ATIVAL à LES OLMES à la SA BOIRON.

DELIBERATION N° COR 2016-123

OBJET : ECONOMIE - VENTE D'UN TERRAIN A LA SA BOIRON (ZA ACTIVAL LES OLMES)

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué à l'Economie, rappelle que, au mois d'octobre dernier, la SA BOIRON avait, sur demande formulée par M. Christian BOIRON, Directeur Général de la SA BOIRON (Siège social : 2 avenue de l'Ouest Lyonnais 69510 MESSIMY) souhaité acquérir un terrain d'une superficie de 27 ha 87 a 66 ca, situé sur la ZA ACTIVAL 69490 LES OLMES et aujourd'hui propriété de la communauté d'agglomération. La communauté s'était prononcée favorablement à ce projet par délibération n° COR 2015-310 du 01/10/15.

Rappelle également la délibération de ce jour approuvant le retrait de la délibération du Conseil Communautaire n° COR 2015-310 du 01/10/15.

Précise toutefois que le projet a évolué depuis en terme de superficie : La SA BOIRON ne souhaite plus acquérir les espaces situés en zones humides ; la surface cédée est donc de 16 ha 48 a 68 ca composée des 16 parcelles suivantes cadastrées U n° 443 (94 a 69 ca), 444 P1 (58 a 79 ca), 445 P1 (50 a 72 ca), 706 P1(3 ha 92 a 84 ca), 1323 (40 a), 1324 P1(5ha 72 a 89 ca), 1325 (129 ca), 1326 (77 a 48 ca), 1375 P1 (35 a 66 ca), 1377 (18 a 75 ca), 1379 (1 ha 31a 87 ca), 1337 P1(1 ha 60 a 93 ca), 1337 P2 (22 a 47 ca), 1461 P1 (11 a 97 ca), 1464 P1 (10 a 10 ca), 1467 P1 (7 a 83 ca).

Propose de vendre à la SA BOIRON ce terrain viabilisé de 16 ha 48 a 68 ca au prix de 12 € le m², soit 1 978 416,00 € pour la surface totale.

Précise que, conformément à la réforme de la TVA immobilière actée par la loi de finances rectificative n°2010-237 du 09/03/10 imposant notamment le vendeur comme redevable de la TVA (et non plus l'acquéreur) en cas de cession de terrain à bâtir, il convient de préciser le calcul suivant au m² :

- Prix de vente HT : 12,00 € (prix net)
- Prix d'acquisition à déduire : 4,37 €
- Soit base de TVA sur marge : 12 € - 4,37 € = 7,63 €
- TVA sur marge : 7,63 € X 20 % = 1,53 € le m²

Le Budget Développement Economique étant HT, le prix de vente au m² est de 12,00 € auquel s'ajoute la TVA sur marge au m² de 1,53 €.

Il en résulte la TVA sur marge suivante pour la surface de 164 868 m² :

- Base de TVA sur marge : 7,63 € X 164 868 = 1 257 615,88 €
- TVA sur marge : 1 257 615,88 € X 20 % = 251 523,18 €

Le Budget Développement Economique étant HT, le prix de vente est de 1 978 416,00 € auquel s'ajoute la TVA sur marge de 251 523,18 €.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée sera due en sus du montant hors taxe précité selon la législation en vigueur. La TVA sera acquittée par l'acquéreur en même temps que le prix d'acquisition. L'acquéreur s'engage en conséquence à acquitter le montant de la TVA qui sera stipulé dans l'acte notarié.

Dit que ce prix est conforme à l'avis des Domaines actualisé le 14/04/16 évaluant au prix de 12 € le m² les surfaces constructibles de la ZA ACTIVAL compte tenu de leur superficie importante. Indique que les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur, la SA BOIRON.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le rapport de Monsieur Bruno PEYLACHON,

Pour : 69 Contre : 0 Abstention : 1

APPROUVE la vente d'un terrain à la SA BOIRON situé sur la ZA ACTIVAL (Les Olmes) comme précisé ci-dessus.

DELIBERATION N° COR 2016-124

OBJET : FINANCES - DELEGATION DE COMPETENCES AU PRESIDENT DE LA COR EN MATIERE DE CREATION, MODIFICATION OU SUPPRESSION DE REGIES COMPTABLES

Vu l'article n° L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article n°126 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015,

Vu la délibération du 13 janvier 2014 du Conseil Communautaire approuvant la création de régies pour le compte de la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR),

Considérant la nécessité de simplifier les procédures de création, de modification ou de suppression des régies d'avances et/ou de recettes nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de l'Ouest Rhodanien, notamment dans l'intérêt des usagers du service public,

Monsieur le Président demande au Conseil de l'autoriser, par délégation, à l'effet de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la COR,

Précise qu'il rendra compte au Conseil de l'exercice de cette compétence.

Propose que la présente délibération abroge la délibération susvisée du 13 janvier 2014.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le rapport de Monsieur Michel MERCIER,

Pour : 69 Contre : 0 Abstention : 1

AUTORISE Monsieur le Président, par délégation, à l'effet de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la COR.

DELIBERATION N° COR 2016-125**OBJET : FINANCES****VOTE ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Président demande à Monsieur Didier FOURNEL, Président de la Commission Finances, de présenter aux membres du Conseil de Communauté le Compte Administratif 2015 du Budget Principal, qui se décompose comme suit :

	PRINCIPAL	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses 2015	19 842 434,75	3 737 361,46
Recettes 2015	22 930 316,14	3 528 777,64
Résultat de l'exercice	3 087 881,39	-208 583,82
Résultat antérieur reporté	2 492 950,38	-1 706 594,39
Résultat cumulé 2015	5 580 831,77	-1 915 178,21

Monsieur le Président demande au doyen d'âge, Monsieur Pierre GUEYDON de présider le débat.

Le Président quitte la salle ; le Compte Administratif 2015 du Budget Principal est soumis à l'approbation du Conseil de Communauté.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierre GUEYDON,

Pour : 64 Contre : 1 Abstention : 3

APPROUVE le Compte Administratif 2015 du Budget Principal, tel que présenté en séance,
CONSTATE que le Compte Administratif présenté est conforme au Compte de Gestion certifié par le Comptable Public y compris les restes à réaliser.

DELIBERATION N° COR 2016-126**OBJET : FINANCES****VOTE ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BUDGET ECONOMIE**

Monsieur le Président demande à Monsieur Didier FOURNEL, Président de la Commission Finances, de présenter aux membres du Conseil de Communauté le Compte Administratif 2015 du Budget Economie, qui se décompose comme suit :

	ECONOMIE	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses 2015	2 477 409,23	4 836 198,38
Recettes 2015	3 694 315,69	1 741 376,60
Résultat de l'exercice	1 216 906,46	-3 094 821,78
Résultat antérieur reporté	75 583,04	2 477 812,38
Résultat cumulé 2015	1 292 489,50	-617 009,40

Monsieur le Président demande au doyen d'âge, Monsieur Pierre GUEYDON de présider le débat.

Le Président quitte la salle ; le Compte Administratif 2015 du Budget Economie est soumis à l'approbation du Conseil de Communauté.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierre GUEYDON,

Pour : 64 Contre : 1 Abstention : 3

APPROUVE le Compte Administratif 2015 du Budget Economie, tel que présenté en séance,
CONSTATE que le Compte Administratif présenté est conforme au Compte de Gestion certifié par le Comptable Public y compris les restes à réaliser.

DELIBERATION N° COR 2016-127**OBJET : FINANCES****VOTE ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BUDGET DECHETS**

Monsieur le Président demande à Monsieur Didier FOURNEL, Président de la Commission Finances, de présenter aux membres du Conseil de Communauté le Compte Administratif 2015 du Budget Déchets, qui se décompose comme suit :

	DECHETS	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses 2015	5 052 292,33	381 555,11
Recettes 2015	5 518 184,72	481 568,24
Résultat de l'exercice	465 892,39	100 013,13
Résultat antérieur reporté	270 425,78	519 646,63
Résultat cumulé 2015	736 318,17	619 659,76

Monsieur le Président demande au doyen d'âge, Monsieur Pierre GUEYDON de présider le débat.

Le Président quitte la salle ; le Compte Administratif 2015 du Budget Déchets est soumis à l'approbation du Conseil de Communauté.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierre GUEYDON,

Pour : 64 Contre : 1 Abstention : 3

APPROUVE le Compte Administratif 2015 du Budget Déchets tel que présenté en séance,

CONSTATE que le Compte Administratif présenté est conforme au Compte de Gestion certifié par le Comptable Public y compris les restes à réaliser.

DELIBERATION N° COR 2016-128**OBJET : FINANCES****VOTE ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Président demande à Monsieur Didier FOURNEL, Président de la Commission Finances, de présenter aux membres du Conseil de Communauté le Compte Administratif 2015 du Budget Assainissement, qui se décompose comme suit :

	ASSAINISSEMENT	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses 2015	1 861 603,72	7 402 740,27
Recettes 2015	2 331 930,08	7 169 334,52
Résultat de l'exercice	470 326,36	-233 405,75
Résultat antérieur reporté	-226 486,33	1 278 411,15
Résultat cumulé 2015	243 840,03	1 045 005,40

Monsieur le Président demande au doyen d'âge, Monsieur Pierre GUEYDON de présider le débat.

Le Président quitte la salle ; le Compte Administratif 2015 du Budget Assainissement est soumis à l'approbation du Conseil de Communauté.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierre GUEYDON,

Pour : 64 Contre : 1 Abstention : 3

APPROUVE le Compte Administratif 2015 du Budget Assainissement tel que présenté en séance,

CONSTATE que le Compte Administratif présenté est conforme au Compte de Gestion certifié par le Comptable Public y compris les restes à réaliser.

DELIBERATION N° COR 2016-129**OBJET : FINANCES****VOTE ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BUDGET LOISIRS**

Monsieur le Président demande à Monsieur Didier FOURNEL, Président de la Commission Finances, de présenter aux membres du Conseil de Communauté le Compte Administratif 2015 Budget Loisirs, qui se décompose comme suit :

	LOISIRS
	Fonctionnement
Dépenses 2015	2 137 540,30
Recettes 2015	2 330 121,11
Résultat de l'exercice	192 580,81
Résultat antérieur reporté	-88 118,70
Résultat cumulé 2015	104 462,11

Monsieur le Président demande au doyen d'âge, Monsieur Pierre GUEYDON de présider le débat.

Le Président quitte la salle ; le Compte Administratif 2015 du Budget Loisirs est soumis à l'approbation du Conseil de Communauté.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierre GUEYDON,

Pour : 64 Contre : 1 Abstention : 3

APPROUVE le Compte Administratif 2015, Budget Loisirs tel que présenté en séance,

CONSTATE que le Compte Administratif présenté est conforme au Compte de Gestion certifié par le Comptable Public.

DELIBERATION N° COR 2016-130**OBJET : FINANCES****VOTE ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BUDGET ABATTOIR**

Monsieur le Président demande à Monsieur Didier FOURNEL, Président de la Commission Finances, de présenter aux membres du Conseil de Communauté le Compte Administratif 2015 du Budget Abattoir, qui se décompose comme suit :

	ABATTOIR	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses 2015	174 360,98	282 878,53
Recettes 2015	203 196,71	264 846,46
Résultat de l'exercice	28 835,73	-18 032,07
Résultat antérieur reporté	0,00	87 341,88
Résultat cumulé 2015	28 835,73	69 309,81

Monsieur le Président demande au doyen d'âge, Monsieur Pierre GUEYDON de présider le débat.

Le Président quitte la salle ; le Compte Administratif 2015 du Budget Abattoir est soumis à l'approbation du Conseil de Communauté.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierre GUEYDON,

Pour : 64 Contre : 1 Abstention : 3

APPROUVE le Compte Administratif 2015 du Budget Abattoir tel que présenté en séance,

CONSTATE que le Compte Administratif présenté est conforme au Compte de Gestion certifié par le Comptable Public y compris les restes à réaliser.

DELIBERATION N° COR 2016-131**OBJET : FINANCES****VOTE ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BUDGET ZONES**

Monsieur le Président demande à Monsieur Didier FOURNEL, Président de la Commission Finances, de présenter aux membres du Conseil de Communauté le Compte Administratif 2015 du Budget Zones, qui se décompose comme suit :

	ZONES	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses 2015	1 106 446,49	1 247 164,24
Recettes 2015	1 131 201,57	0,00
Résultat de l'exercice	24 755,08	-1 247 164,24
Résultat antérieur reporté	-2 100 579,64	1 169 338,19
Résultat cumulé 2015	-2 075 824,56	-77 826,05

Monsieur le Président demande au doyen d'âge, Monsieur Pierre GUEYDON de présider le débat.

Le Président quitte la salle ; le Compte Administratif 2015 du Budget Zones est soumis à l'approbation du Conseil de Communauté.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierre GUEYDON,

Pour : 64

Contre : 1

Abstention : 3

APPROUVE le Compte Administratif 2015 du Budget Zones tel que présenté en séance,

CONSTATE que le Compte Administratif présenté est conforme au Compte de Gestion certifié par le Comptable Public.

DELIBERATION N° COR 2016-132**OBJET : FINANCES****VOTE ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU SIVU POUR L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**

Monsieur le Président demande à Monsieur Didier FOURNEL, Président de la Commission Finances, de présenter aux membres du Conseil de Communauté le Compte Administratif 2015 du SIVU pour l'enseignement artistique, qui se décompose comme suit :

	SIVU
	Fonctionnement
Dépenses 2015	272 101,84
Recettes 2015	277 845,57
Résultat de l'exercice	5 743,73
Résultat antérieur reporté	31 599,49
Résultat cumulé 2015	37 343,22

Monsieur le Président demande au doyen d'âge, Monsieur Pierre GUEYDON de présider le débat.

Le Président quitte la salle ; le Compte Administratif 2015 du SIVU pour l'enseignement artistique est soumis à l'approbation du Conseil de Communauté.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierre GUEYDON,

Pour : 64

Contre : 1

Abstention : 3

APPROUVE le Compte Administratif 2015 du SIVU pour l'enseignement artistique tel que présenté en séance,

CONSTATE que le Compte Administratif présenté est conforme au Compte de Gestion certifié par le Comptable Public.

DELIBERATION N° COR 2016-133**OBJET : FINANCES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 DU BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Président demande au doyen d'âge, Monsieur Pierre GUEYDON de présider le débat.

Le Président quitte la salle.

Monsieur Pierre GUEYDON dit que le Compte Administratif 2015 Budget Principal qui vient d'être présenté est conforme au Compte de Gestion 2015 certifié par le Comptable Public.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierre GUEYDON,

Pour : 64 Contre : 0 Abstention : 4

APPROUVE le Compte de Gestion 2015, du Budget Principal, tel que présenté en séance.

DELIBERATION N° COR 2016-134**OBJET : FINANCES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 DU BUDGET ECONOMIE**

Monsieur le Président demande au doyen d'âge, Monsieur Pierre GUEYDON de présider le débat.

Le Président quitte la salle.

Monsieur Pierre GUEYDON dit que le Compte Administratif 2015 Budget Economie qui vient d'être présenté est conforme au Compte de Gestion 2015 certifié par le Comptable Public.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierre GUEYDON,

Pour : 64 Contre : 0 Abstention : 4

APPROUVE le Compte de Gestion 2015, du Budget Economie, tel que présenté en séance.

DELIBERATION N° COR 2016-135**OBJET : FINANCES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 DU BUDGET DECHETS**

Monsieur le Président demande au doyen d'âge, Monsieur Pierre GUEYDON de présider le débat.

Le Président quitte la salle.

Monsieur Pierre GUEYDON dit que le Compte Administratif 2015 Budget Déchets qui vient d'être présenté est conforme au Compte de Gestion 2015 certifié par le Comptable Public.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierre GUEYDON,

Pour : 64 Contre : 0 Abstention : 4

APPROUVE le Compte de Gestion 2015, du Budget Déchets, tel que présenté en séance.

DELIBERATION N° COR 2016-136**OBJET : FINANCES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 DU BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Président demande au doyen d'âge, Monsieur Pierre GUEYDON de présider le débat.

Le Président quitte la salle.

Monsieur Pierre GUEYDON dit que le Compte Administratif 2015 Budget Assainissement qui vient d'être présenté est conforme au Compte de Gestion 2015 certifié par le Comptable Public.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierre GUEYDON,

Pour : 64 Contre : 0 Abstention : 4

APPROUVE le Compte de Gestion 2015, du Budget Assainissement, tel que présenté en séance.

DELIBERATION N° COR 2016-137**OBJET : FINANCES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 DU BUDGET LOISIRS**

Monsieur le Président demande au doyen d'âge, Monsieur Pierre GUEYDON de présider le débat.

Le Président quitte la salle.

Monsieur Pierre GUEYDON dit que le Compte Administratif 2015 Budget Loisirs qui vient d'être présenté est conforme au Compte de Gestion 2015 certifié par le Comptable Public.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierre GUEYDON,

Pour : 64 Contre : 0 Abstention : 4

APPROUVE le Compte de Gestion 2015, du Budget Loisirs, tel que présenté en séance.

DELIBERATION N° COR 2016-138**OBJET : FINANCES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 DU BUDGET ABATTOIR**

Monsieur le Président demande au doyen d'âge, Monsieur Pierre GUEYDON de présider le débat.

Le Président quitte la salle.

Monsieur Pierre GUEYDON dit que le Compte Administratif 2015 Budget Abattoir qui vient d'être présenté est conforme au Compte de Gestion 2015 certifié par le Comptable Public.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierre GUEYDON,

Pour : 64 Contre : 0 Abstention : 4

APPROUVE le Compte de Gestion 2015, du Budget Abattoir, tel que présenté en séance.

DELIBERATION N° COR 2016-139**OBJET : FINANCES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 DU BUDGET ZONES**

Monsieur le Président demande au doyen d'âge, Monsieur Pierre GUEYDON de présider le débat.

Le Président quitte la salle.

Monsieur Pierre GUEYDON dit que le Compte Administratif 2015 Budget Zones qui vient d'être présenté est conforme au Compte de Gestion 2015 certifié par le Comptable Public.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierre GUEYDON,

Pour : 64 Contre : 0 Abstention : 4

APPROUVE le Compte de Gestion 2015, du Budget Zones, tel que présenté en séance.

DELIBERATION N° COR 2016-140**OBJET : FINANCES - AFFECTATION DE RESULTAT 2015 DU BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Président présente l'affectation des résultats 2015 du Budget Principal.

Rappelle que le Compte Administratif 2015 du Budget Principal présente les résultats définitifs suivants :

Résultat section de fonctionnement :	Excédent de	5 580 831,77 €
Résultat section d'investissement :	Déficit de	1 915 178,21 €

Rappelle que le Compte Administratif 2015 du SIVU pour l'enseignement artistique présente les résultats définitifs suivants :

Résultat section de fonctionnement :	Excédent de	37 343,22 €
--------------------------------------	-------------	-------------

Rappelle que, suite à la dissolution du SIVU pour l'enseignement artistique, le résultat doit être intégré dans le Budget Principal.

Affecte l'excédent de fonctionnement comme suit :

En report au compte R002 en section de fonctionnement :	3 527 851,53 €
En report au compte D001 en section d'investissement :	1 915 178,21 €
En section d'investissement au compte 1068 :	2 090 323,46 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierre GUEYDON,

Pour : 68 Contre : 0 Abstention : 0

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents, l'affectation des résultats 2015 du Budget Principal, tel que présenté par Monsieur le Président.

DELIBERATION N° COR 2016-141

OBJET : FINANCES - AFFECTATION DE RESULTAT 2015 DU BUDGET ECONOMIE

Monsieur le Président présente l'affectation des résultats 2015 du Budget Economie.

Rappelle que le Compte Administratif 2015 du Budget Economie présente les résultats définitifs suivants :

Résultat section de fonctionnement :	Excédent de	1 292 489,50 €
Résultat section d'investissement :	Déficit de	617 009,40 €

Affecte l'excédent de fonctionnement comme suit :

En report au compte R002 en section de fonctionnement :	277 994,67 €
En report au compte D001 en section d'investissement :	617 009,40 €
En section d'investissement au compte 1068 :	1 014 494,83 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierre GUEYDON,

Pour : 68 Contre : 0 Abstention : 0

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents, l'affectation des résultats 2015 du Budget Economie, tel que présenté par Monsieur le Président.

DELIBERATION N° COR 2016-142

OBJET : FINANCES - AFFECTATION DE RESULTAT 2015 DU BUDGET DECHETS

Monsieur le Président présente l'affectation des résultats 2015 du Budget Déchets.

Rappelle que le Compte Administratif 2015 du Budget Déchets présente les résultats définitifs suivants :

Résultat section de fonctionnement :	Excédent de	736 318,17 €
Résultat section d'investissement :	Excédent de	619 659,76 €

Affecte l'excédent de fonctionnement comme suit :

En report au compte R002 en section de fonctionnement :	736 318,17 €
En report au compte R001 en section d'investissement :	619 659,76 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierre GUEYDON,

Pour : 68 Contre : 0 Abstention : 0

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents, l'affectation des résultats 2015 du Budget Déchets, tel que présenté par Monsieur le Président.

DELIBERATION N° COR 2016-143**OBJET : FINANCES - AFFECTATION DE RESULTAT 2015 DU BUDGET LOISIRS**

Monsieur le Président présente l'affectation des résultats 2015 du Budget Loisirs.

Rappelle que le Compte Administratif 2015 du Budget Loisirs présente les résultats définitifs suivants :

Résultat section de fonctionnement : Excédent de 104 462,11 €

Affecte l'excédent de fonctionnement comme suit :

En report au compte R002 en section de fonctionnement : 104 462,11 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierre GUEYDON,

Pour : 68 Contre : 0 Abstention : 0

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents, l'affectation des résultats 2015 du Budget Loisirs, tel que présenté par Monsieur le Président.

DELIBERATION N° COR 2016-144**OBJET : FINANCES - AFFECTATION DE RESULTAT 2015 DU BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Président présente l'affectation des résultats 2015 du Budget Assainissement.

Rappelle que le Compte Administratif 2015 du Budget Assainissement présente les résultats définitifs suivants :

Résultat section de fonctionnement : Excédent de 243 840,03 €

Résultat section d'investissement : Excédent de 1 045 005,40 €

Affecte l'excédent de fonctionnement comme suit :

En report au compte R002 en section de fonctionnement : 243 840,03 €

En report au compte R001 en section d'investissement : 1 045 005,40 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierre GUEYDON,

Pour : 68 Contre : 0 Abstention : 0

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents, l'affectation des résultats 2015 du Budget Assainissement, tel que présenté par Monsieur le Président.

DELIBERATION N° COR 2016-145**OBJET : FINANCES - AFFECTATION DE RESULTAT 2015 DU BUDGET ABATTOIR**

Monsieur le Président présente l'affectation des résultats 2015 du Budget Abattoir.

Rappelle que le Compte Administratif 2015 du Budget Abattoir présente les résultats définitifs suivants :

Résultat section de fonctionnement : Excédent de 28 835,73 €

Résultat section d'investissement : Excédent de 69 309,81 €

Affecte l'excédent d'investissement comme suit :

En report au compte R001 en section d'investissement : 69 309,81 €

En section d'investissement au compte 1068 : 28 835,73 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierre GUEYDON,

Pour : 68 Contre : 0 Abstention : 0

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents, l'affectation des résultats 2015 du Budget Abattoir, tel que présenté par Monsieur le Président.

DELIBERATION N° COR 2016-146**OBJET : FINANCES****AFFECTATION DE RESULTAT 2015 DU BUDGET ZAE LES PORTES DU BEAUJOLAIS**

Monsieur le Président présente l'affectation des résultats 2015 du Budget ZAE Les Portes du Beaujolais.

Rappelle que le Compte Administratif 2015 du Budget ZAE Les Portes du Beaujolais présente les résultats définitifs suivants :

Résultat section de fonctionnement :	Déficit de	2 075 824,56 €
Résultat section d'investissement :	Déficit de	77 826,05 €

Affecte le déficit de fonctionnement comme suit :

En report au compte D002 en section de fonctionnement :	2 075 824,56 €
En report au compte D001 en section d'investissement :	77 826,05 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierre GUEYDON,

Pour : 68 Contre : 0 Abstention : 0

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents, l'affectation des résultats 2015 du Budget ZAE Les Portes du Beaujolais, tel que présenté par Monsieur le Président.

DELIBERATION N° COR 2016-147**OBJET : FINANCES****APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE EXERCICE 2016 - BUDGET PRINCIPAL**

Vu le Code Générales des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif pour l'exercice 2016,

Vu le Compte Administratif pour l'exercice 2015,

Vu la délibération N°2016/140 du 16 juin 2016 portant affectation des résultats de fonctionnement du Budget Principal de l'exercice 2015,

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'approuver le Budget Supplémentaire du Budget Principal de l'exercice 2016, qui s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	3 049 954,53 €	3 122 680,97 €
Dépenses	3 049 954,53 €	3 122 680,97 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le rapport de Monsieur Michel MERCIER,

Pour : 63 Contre : 0 Abstention : 7

APPROUVE le Budget Supplémentaire du Budget Principal de l'exercice 2016, qui s'équilibre en recettes et dépenses, comme énoncé ci-dessus.

DELIBERATION N° COR 2016-148**OBJET : FINANCES****APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE EXERCICE 2016 - BUDGET ECONOMIE**

Vu le Code Générales des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif pour l'exercice 2016,

Vu le Compte Administratif pour l'exercice 2015,

Vu la délibération N°2016/141 du 16 juin 2016 portant affectation des résultats de fonctionnement du Budget Economie de l'exercice 2015,

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'approuver le Budget Supplémentaire du Budget Economie de l'exercice 2016, qui s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	910 677,00 €	741 157,39 €
Dépenses	910 677,00 €	741 157,39 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le rapport de Monsieur Michel MERCIER,

Pour : 63 Contre : 0 Abstention : 7

APPROUVE le Budget Supplémentaire du Budget Economie de l'exercice 2016, qui s'équilibre en recettes et dépenses, comme énoncé ci-dessus.

DELIBERATION N° COR 2016-149**OBJET : FINANCES****APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE EXERCICE 2016 - BUDGET DECHETS**

Vu le Code Générales des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif pour l'exercice 2016,

Vu le Compte Administratif pour l'exercice 2015,

Vu la délibération N°2016/142 du 16 juin 2016 portant affectation des résultats de fonctionnement du Budget Déchets de l'exercice 2015,

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'approuver le Budget Supplémentaire du Budget Déchets de l'exercice 2016, qui s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	823 640,17 €	717 145,93 €
Dépenses	823 640,17 €	717 145,93 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le rapport de Monsieur Michel MERCIER,

Pour : 63

Contre : 0

Abstention : 7

APPROUVE le Budget Supplémentaire du Budget Déchets de l'exercice 2016, qui s'équilibre en recettes et dépenses, comme énoncé ci-dessus.

DELIBERATION N° COR 2016-150**OBJET : FINANCES****APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE EXERCICE 2016 - BUDGET LOISIRS**

Vu le Code Générales des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif pour l'exercice 2016,

Vu le Compte Administratif pour l'exercice 2015,

Vu la délibération N°2016/143 du 16 juin 2016 portant affectation des résultats de fonctionnement du Budget Loisirs de l'exercice 2015,

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'approuver le Budget Supplémentaire du Budget Loisirs de l'exercice 2016, qui s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

	Fonctionnement
Recettes	50 812,00 €
Dépenses	50 812,00 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le rapport de Monsieur Michel MERCIER,

Pour : 63

Contre : 0

Abstention : 7

APPROUVE le Budget Supplémentaire du Budget Loisirs de l'exercice 2016, qui s'équilibre en recettes et dépenses, comme énoncé ci-dessus.

DELIBERATION N° COR 2016-151**OBJET : FINANCES****APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE EXERCICE 2016 –
BUDGET ASSAINISSEMENT**

Vu le Code Générales des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif pour l'exercice 2016,

Vu le Compte Administratif pour l'exercice 2015,

Vu la délibération N°2016/144 du 16 juin 2016 portant affectation des résultats de fonctionnement du Budget Assainissement de l'exercice 2015,

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'approuver le Budget Supplémentaire du Budget Assainissement de l'exercice 2016, qui s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	243 840,03 €	1 367 271,74 €
Dépenses	243 840,03 €	1 367 271,74 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le rapport de Monsieur Michel MERCIER,

Pour : 63 Contre : 0 Abstention : 7

APPROUVE le Budget Supplémentaire du Budget Assainissement de l'exercice 2016, qui s'équilibre en recettes et dépenses, comme énoncé ci-dessus.

DELIBERATION N° COR 2016-152

**OBJET : FINANCES
APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE EXERCICE 2016 –
BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Vu le Code Générales des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2015-396 du 14 décembre 2015 approuvant l'institution d'un budget annexe Assainissement non collectif,

Vu le Budget Primitif pour l'exercice 2016,

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'approuver le Budget Supplémentaire du Budget Assainissement non collectif de l'exercice 2016, qui s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	-180 000,00 €	180 000,00 €
Dépenses	-180 000,00 €	180 000,00 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le rapport de Monsieur Michel MERCIER,

Pour : 63 Contre : 0 Abstention : 7

APPROUVE le Budget Supplémentaire du Budget Assainissement non collectif de l'exercice 2016, qui s'équilibre en recettes et dépenses, comme énoncé ci-dessus.

DELIBERATION N° COR 2016-153

**OBJET : FINANCES
APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE EXERCICE 2016 - BUDGET ABATTOIR**

Vu le Code Générales des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif pour l'exercice 2016,

Vu le Compte Administratif pour l'exercice 2015,

Vu la délibération N°2016/145 du 16 juin 2016 portant affectation des résultats de fonctionnement du Budget Abattoir de l'exercice 2015,

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'approuver le Budget Supplémentaire du Budget Abattoir de l'exercice 2016, qui s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	0,00 €	98 145,54 €
Dépenses	0,00 €	98 145,54 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le rapport de Monsieur Michel MERCIER,

Pour : 63 Contre : 0 Abstention : 7

APPROUVE le Budget Supplémentaire du Budget Abattoir de l'exercice 2016, qui s'équilibre en recettes et dépenses, comme énoncé ci-dessus.

Monsieur le Président dit que la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien, désireuse de trouver de la marge budgétaire, a interrogé la Caisse Epargne Rhône Alpes pour un reprofilage de son encours.

La Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien a souscrit à la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes les prêts suivants concernant le budget principal : n° A0113166, n° 3280282

Le montant total du capital restant des emprunts susvisés en date du 15 juillet 2016 s'élève à 647 689.89 euros.

Après avoir pris connaissance de la proposition de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes de réaménager ces 2 prêts en 1 seul dans le but de lisser les échéances de paiement de la dette et d'obtenir des gains budgétaires sur les années à venir,

ARTICLE 1^{er} :

Après avoir pris connaissance des propositions de la Caisse d'Epargne, en substitution des contrats de prêt nommés ci-dessus, de contracter un emprunt global d'un montant de **647 689.89 €** (six cent quarante-sept mille six cent quatre-vingt-neuf euros et quatre-vingt-neuf centimes) correspondant au refinancement de la totalité des capitaux restant dus à la date du 15 juillet 2016 et dont les principales caractéristiques et conditions financières sont les suivantes :

- Montant : **647 689.89 euros**
- Date de départ de l'amortissement : 15/07/2016
- Date de première échéance : 15/10/2016
- Date de dernière échéance : 15/01/2019
- Taux d'intérêts : 1.68 % (sous réserve de la cotation du 15 juillet)
- Périodicité : Trimestrielle
- Durée : 50 trimestres
- Commission : 0.20% du montant du CRD des prêts quittés
- Base de calcul des intérêts : 30 / 360
- Amortissement du capital : Progressif

ARTICLE 2

La souscription du Prêt visés à l'article 1 et au titre des contrats, le paiement à la date du 15/07/2016 des intérêts courus non échus (ICNE) d'un montant de 3 110.80 €, de la commission de réaménagement de 1 295.40 €, d'une partie de l'indemnité actuarielle soit 107 000 € et de tout montant dû et non refinancé, libéreront la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien de l'ensemble de ses obligations au titre des contrats susvisés à la date à laquelle la Caisse d'Epargne Rhône Alpes aura reçu parfait paiement de la totalité des sommes dues et précisées ci-avant.

ARTICLE 3

La Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien décide que le remboursement du présent emprunt contracté avec la Caisse d'Epargne Rhône Alpes s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le rapport de Monsieur Michel MERCIER,

Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE la renégociation d'emprunts auprès de la Caisse d'Epargne pour les prêts suivants concernant le budget principal : n° A0113166, n° 3280282, comme précisée ci-dessus.

DELIBERATION N° COR 2016-155**OBJET : FINANCES - RENEGOCIATION D'EMPRUNTS AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE**

Monsieur le Président dit la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien, désireuse de trouver de la marge budgétaire, a interrogé la Caisse Epargne Rhône Alpes pour un reprofilage de son encours.

La Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien a souscrit à la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes les prêts suivants concernant son budget assainissement : n°A0112254, n°A0113165, n°A0113232, n°8767801, n°9313865, n°9363611.

Le montant total du capital restant des emprunts susvisés pour le budget Principal en date du 15 juillet 2016 s'élève à 2 210 958.43 euros.

Après avoir pris connaissance de la proposition de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes de réaménager ces 6 prêts en 1 seul dans le but de lisser les échéances de paiement de la dette et d'obtenir des gains budgétaires sur les années à venir,

ARTICLE 1^{er} :

Après avoir pris connaissance des propositions de la Caisse d'Epargne, en substitution des contrats de prêt nommés ci-dessus, de contracter un emprunt global d'un montant de **2 663 958.43 €** (deux millions six cent soixante-trois mille neuf cent cinquante-huit mille et quarante-trois centimes) correspondant au refinancement de la totalité des capitaux restant dus et d'une partie de l'indemnité soit 453 000 € due à la date du 15 juillet 2016, et dont les principales caractéristiques et conditions financières sont les suivantes

• Montant :	2 663 958.43 euros
• Date de départ de l'amortissement :	15/07/2016
• Date de première échéance :	15/10/2016
• Date de dernière échéance :	15/07/2037
• Taux d'intérêts :	1.92 % (sous réserve de la cotation du 15 juillet)
• Périodicité :	Trimestrielle
• Durée :	84 trimestres
• Commission	0.20% du montant du CRD des prêts quittés
• Base de calcul des intérêts :	30 / 360
• Amortissement du capital	Constant

ARTICLE 2

La souscription du Prêt visés à l'article 1 et au titre des contrats, le paiement à la date du 15/07/2016 des intérêts courus non échus (ICNE) d'un montant de 19 981.58 €, de la commission de réaménagement de 4 421.90 € et de tout montant dû et non refinancé, libéreront la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien de l'ensemble de ses obligations au titre des contrats susvisés à la date à laquelle la Caisse d'Epargne Rhône Alpes aura reçu parfait paiement de la totalité des sommes dues et précisées ci-avant.

ARTICLE 3

La Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien décide que le remboursement du présent emprunt contracté avec la Caisse d'Epargne Rhône Alpes s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le rapport de Monsieur Michel MERCIER,

Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE la renégociation d'emprunts auprès de la Caisse d'Epargne pour les prêts suivants concernant son budget assainissement : n°A0112254, n°A0113165, n°A0113232, n°8767801, n°9313865, n°9363611, comme précisée ci-dessus.

DELIBERATION N° COR 2016-156**OBJET : CIRCUITS COURTS –
SOUTIEN AU PROJET DE THIZYFERME : AVANCE DE SUBVENTIONS**

L'association ThizyFerme regroupant des producteurs locaux de produits fermiers et Jérôme Marchand, artisan boucher à Thizy les Bourgs souhaitent ouvrir un espace de vente commun dans le centre-bourg.

Ce projet a pour objectif de mutualiser un moyen de commercialisation entre artisan et producteurs locaux. Il permettra de développer les ventes de produits agricoles en circuits courts dans un lieu propice à la rencontre et à l'échange entre le producteur et le consommateur.

De part ce partenariat, ce projet constitue une nouvelle forme de commercialisation et de valorisation des productions agricoles locales par des liens entre producteurs locaux et commerces de proximité.

Ce projet constituera le deuxième point de vente collectif du territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien et du Beaujolais Vert (après celui de Tarare) dont le développement est un des objectifs de la COR, du programme Leader et du PSADER. Cette action favorisera donc la consommation de productions agricoles locales au cœur de la ville de Thizy les Bourgs et sera à même de générer de nouvelles relations entre producteurs, consommateurs et commerçants locaux.

Afin de garantir la bonne concrétisation de ce projet, la COR souhaite soutenir ThizyFerme en versant une avance des subventions publiques sollicitées par l'association auprès de la Région et de l'Europe.

Pour cela, il convient de signer une convention avec ThizyFerme ayant pour objet de préciser les montants concernés et de définir les modalités et conditions de mise en œuvre de cette avance financière.

Aides sollicitées par ThizyFerme :

DEPENSES	Dépenses totales	Dépenses subventionnables	RECETTES	Montant éligible	Taux de subv° appliqué	Montant
Equipement balance	17 585 € TTC	17 585 € TTC	Région Rhône-Alpes (PSADER)	22 001 €	20 %	4 400,20 €
Communication sur façade	4 416 € TTC	4 416 € TTC	<i>Europe (Leader)</i>	22 001 €	30 %	6 600,30 €
			Autofinancement			11 000,50 €
TOTAL	22 001 € TTC	22 001 € TTC	TOTAL			22 001,00 €

Le montant de l'avance financière de la COR à ThizyFerme sera de 11 000,50 €.

Si pour une raison ou une autre l'ensemble des aides sollicitées n'était pas versé à ThizyFerme, l'association est tenue de rembourser quoi qu'il en soit la totalité des 11 000,50 € à la COR, au plus tard le 1er juillet 2018.

En contrepartie du soutien de la COR, l'association ThizyFerme s'engage à maintenir son activité dans le local concerné (66 rue Jean Jaurès 69240 Thizy les Bourgs) pendant une durée minimum de 5 ans, soit jusqu'au 1er juillet 2021.

Demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le rapport de Monsieur Dominique DESPRAS,

Pour : 69 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur Cédric CHALON ne participe pas au vote.

APPROUVE l'avance financière de la COR d'un montant de 11 000,50 € dans le cadre du soutien au projet de ThizyFerme.

DELIBERATION N° COR 2016-157**OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE
CONVENTION EPICERIES SOCIALES DE TARARE ET THIZY LES BOURGS**

Madame Annick GUINOT, Vice-Présidente déléguée à la culture, la jeunesse et la politique de la ville, présente aux membres du Conseil Communautaire de la COR les deux conventions établies de financement exceptionnel des épiceries sociales de Tarare et de Thizy-les-Bourg,

Au vu des difficultés de fonctionnement et de financement rencontrées par l'épicerie sociale de Tarare d'une part ; et d'autre part, les besoins d'achat de matériel de l'épicerie sociale de Thizy-les-Bourgs, proposition est faite de donner une aide financière exceptionnelle, à hauteur de 10 000 euros maximum, pour chacune des structures.

Ces aides exceptionnelles s'inscrivent dans une volonté de soutenir les populations fragiles auprès desquelles les deux épiceries sociales jouent un rôle des plus importants.

I- LES CONDITIONS

Chaque épicerie sociale selon la spécificité de sa situation, s'engage, par convention, à mettre en œuvre le projet d'intérêt général pour l'année 2016 et de répondre aux conditions qui lui correspondent :

a) L'épicerie sociale de Tarare s'engage à :

- Mettre les mesures organisationnelles permettant une gouvernance pérenne et financièrement équilibrée au sein de l'association, au niveau des salariés et des bénévoles.
- S'appuyer sur les partenaires sociaux en présence sur le territoire et se mettre à la recherche de nouveaux partenariats financiers.
- La présentation d'un compte rendu financier et d'un rapport d'activité.

b) L'épicerie sociale de Thizy-les-Bourgs s'engage à :

- Fournir les devis pour validation par la COR avant versement.
- Présenter le bilan financier et rapport d'activité de l'année 2016.

II- MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de chaque aide est soumis à des modalités de versement spécifique pour chaque structure.

a) Pour l'épicerie sociale de Tarare

- La COR verse 50 % du montant prévisionnel de la contribution fixée, à la notification de la convention. Le solde sera versé après les vérifications réalisées par la COR concernant le respect des engagements ci-dessus énumérés.

b) Pour l'épicerie sociale de Thizy-les-Bourgs

- La COR verse la totalité du montant prévisionnel de la contribution fixée, après validation des devis.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le rapport de Madame Annick GUINOT,

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

APPROUVE le versement d'une aide financière exceptionnelle, à hauteur de 10 000 euros maximum, pour chacune des épiceries sociales de Tarare et de Thizy-les-Bourg, selon les conditions des conventions établies avec ces structures.

DELIBERATION N° COR 2016-158**OBJET : GESTION DES DECHETS - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2015**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil la synthèse du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2015.

Précise que le rapport annuel complet a été soumis à l'avis de la Commission consultative des services publics locaux, réunie le 13 juin 2016, et sera transmis en mairie pour mise à disposition des usagers et présentation au conseil municipal, avant le 31 décembre 2016.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le rapport de Monsieur Michel MERCIER,

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le rapport annuel du service public d'élimination des déchets pour l'année 2015

DONNE ACTE à Monsieur le Président qui est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° COR 2016-159**OBJET : ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE LA HVA**

Monsieur Michel LACHIZE, Vice-Président délégué à l'Assainissement, dit que sur le territoire de la Haute Vallée d'Azergues une procédure de délégation du service public d'assainissement collectif a été lancée.

Dit que la procédure a été mise en œuvre, dans le respect des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Rappelle qu'après avis de la CCSPL en date du 17 juin 2015 et avis du comité technique en date du 15 juin 2015, le Conseil a adopté le principe de délégation du service public d'assainissement collectif sur le périmètre concerné, par délibération 2015-311 du 1^{er} octobre 2015.

Précise que la consultation des entreprises s'est déroulée du 14 décembre 2015 au 29 janvier 2016.

Dit que 3 entreprises ont déposé une candidature et ont été admises à présenter une offre par la commission d'ouverture des plis réunie le 2 février 2016.

Précise que, suite à l'avis de la commission d'analyse des offres réunie le 2 mars 2016, les 3 candidats ont été invités à une rencontre de négociation le 7 mars 2016.

Dit que l'assemblée délibérante est saisie du choix du délégataire.

Précise que le contrat a pour objet la gestion du service d'assainissement collectif sur le périmètre concerné, à compter du 1^{er} juillet 2016, pour une durée de 26 mois, soit jusqu'au 31/08/2018, et que le fermier sera chargé :

- du fonctionnement et de la surveillance des installations,
- des relations avec les usagers,
- de la tenue à jour des plans et de l'inventaire des biens du service,
- du recouvrement des redevances de l'assainissement.

Dit que le rapport du Président sur le choix du délégataire, annexé au présent rapport, présente l'analyse des candidatures et des offres, ainsi que les motifs du choix et l'économie générale du contrat.

Dit qu'au terme des négociations, le choix se porte sur l'entreprise SUEZ - Lyonnaise des Eaux, qui présente les garanties techniques et financières permettant d'assurer la continuité et la qualité du service.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le rapport du Vice-Président,

Pour : 63

Contre : 3

Abstention : 4

APPROUVE le choix de l'entreprise Lyonnaise des Eaux – Suez en tant que délégataire du service public d'assainissement collectif sur le périmètre concerné,

APPROUVE les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes, parmi lesquelles le règlement du service,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de délégation de service public.

DELIBERATION N° COR 2016-160**OBJET : ASSAINISSEMENT
APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

Monsieur Michel LACHIZE expose aux membres du Conseil la synthèse du rapport sur le prix et la qualité du service assainissement pour l'année 2015.

Précise que le rapport annuel complet a été soumis à l'avis de la Commission consultative des services publics locaux, réunie le 13 juin 2016, et sera transmis en mairie pour mise à disposition des usagers et présentation au conseil municipal, avant le 31 décembre 2016.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le rapport de Monsieur Michel LACHIZE,

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le rapport annuel du service assainissement pour l'année 2015.

DONNE ACTE à Monsieur le Président qui est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° COR 2016-161

**OBJET : ACCESSIBILITE
APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2015 DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE
POUR L'ACCESSIBILITE**

Monsieur Guy HOFSTETTER expose aux membres du Conseil la synthèse du rapport annuel de la commission intercommunale d'accessibilité.

Précise que le rapport annuel a été soumis à l'avis de la Commission intercommunale pour l'accessibilité, réunie le vendredi 27 mai 2016, et à l'avis de la Commission consultative des services publics locaux, réunie le 13 juin 2016, et sera transmis en mairie pour mise à disposition des usagers et présentation au conseil municipal, avant le 31 décembre 2016.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le rapport de Monsieur Guy HOFSTETTER,

Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le rapport annuel de la commission intercommunale d'accessibilité pour l'année 2015

DONNE ACTE à Monsieur le Président qui est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 22h45

Vu le Président,
Michel MERCIER



COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2016

Etaient présents :

MERCIER Michel, PEYLACHON Bruno, LACHIZE Michel, NOVE Jacques, GOUDARD Jean-Pierre, GUINOT Annick, MOUREY Gérard, AURAY Patrick, DESPRAS Dominique, HOFSTETTER Guy, LONGIN Denis, MARTINEZ Sylvie, FOURNEL Didier, GIRARD Emmanuel, FARGEOT Séverine, GONIN-CHARTIER Angélique, JANDET Virginie, DE SAINT JEAN Christine, BONNET Philippe, BLEIN Bernadette, DEVEAUX Annie, MILLET René, GASCON Frédéric, CABOUX Jean-Claude, ROUX Bernard, ROCHE Hubert, FORY Colette, ROSSIER Bernard, VIVIER MERLE Anne-Marie, GIANONE David, ESTIENNE Nathalie, LORCHEL Philippe, TOUCHARD Pascal, LAFFAY Christelle, GALILEI Christine, LABROSSE Jean-Yves, JOYET Guy, CHEVRET Géraldine, LEITA Jean-Pierre, TRIOMPHE Philippe, PERONNET Alain, DUPERRAY Jean-Paul, SERVAN Alain, BOUCAUD Gabriel, DARPHIN Colette, CHALON Cédric, LONGERE Michèle, LIONS Nathalie, TOURNIER Jérôme, BOURRASSAUT Patrick, CODELLO Raphaël, PRELE Evelyne.

Etaient absents ou excusés :

GUEYDON Pierre, PERRUSSEL-BATISSE Josée, DEGRANDI Michel, PONTET René, VOYANT Serge, BOCHARD Julie, MELINAND Françoise, REYNARD Pascal, DUBESSY Gilles, JACQUEMOT Jean-Pierre, DIGAS Hervé, GAUTIER Laura, LAURENT Mylène, CHADOEUF-HOEBEKE Thomas, AERNOUT Najet, DAUBER Céline.

Pouvoirs :

CARLETTO Jean-Jacques donne procuration à HOFSTETTER Guy, MANARY Ginette donne procuration à MILLET René, MAIRE Olivier donne procuration à MERCIER Michel, CLUGNET Georges donne procuration à ESTIENNE Nathalie, VOLAY Fabienne donne procuration à PEYLACHON Bruno, LIEVRE Fabienne donne procuration à PERONNET Alain, GANA Rachelle donne procuration à TRIOMPHE Philippe, BUTTY Jean-Marc donne procuration à DUPERRAY Jean-Paul, LARGENT Daniel donne procuration à LONGERE Michèle, ROCHARD Marion donne procuration à DARPHIN Colette.

Monsieur le Président énumère les pouvoirs qui lui ont été remis.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 20 h 30.

Monsieur Jean-Paul DUPERRAY est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU JEUDI 16 JUIN TRANSMIS PAR COURRIER

Le Conseil ne fait pas d'observations. Le procès-verbal de la séance du jeudi 16 juin est adopté.

DELIBERATION COR-2016-255**OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU DU 27 JUIN 2016 - INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT**

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil en date du 14/04/14 donnant délégation au Bureau dans certaines matières.

Dans le cadre de la délégation de compétences attribuée au Bureau par délibération en date du 14/04/14 et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales, le Président informe les délégués que les décisions suivantes ont été prises par le Bureau, lors de sa séance du 27 juin 2016 :

2016-162	Convention d'études et de veille foncière entre la COR, la ville de Tarare et EPORA sur la requalification et le réaménagement du secteur "Est" de la ville de Tarare
2016-163	Convention entre la COR, la Chambre d'Agriculture et Terroir Azergues pour le point de vente collectif de Lamure sur Azergues
2016-164	Renouvellement de la convention de l'activité Gyropodes sur le site du Lac des Sapins (du 01/06/16 au 31/12/16)
2016-165	Renouvellement de la convention du mini-golf (du 01/06/2016 au 30/05/2019)
2016-166	Participation de la COR au projet Massif Central "lieux d'interconnexion et d'émergence de nouvelles dynamiques territoriales"
2016-167	Attribution de l'aide aux énergies renouvelables
2016-168	Attribution de primes pour ravalement de façades
2016-169	Convention de servitudes pour réseau basse tension ERDF (ZA La Poste - St Romain de Popey)
2016-170	Vente de terrains à la commune de Cours - Complément de la délibération du 16/12/2013
2016-171	Diagnostic éclairage public
2016-172	Approbation du coût du service 2015 pour le calcul de la redevance spéciale 2017 pour les déchets des professionnels assimilés à des déchets ménagers sur le territoire de la COR
2016-173	Convention avec la commune de Saint Romain de Popey
2016-174	Sécurisation de la voie forestière de Chansaye
2016-175	Acquisition de parcelles AO189 et AO191 - Lieu-dit Pont Buffard sur la commune de Thizy les Bourgs
2016-176	Approbation du zonage d'assainissement eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Valsonne
2016-177	Autorisation de versement d'indemnités de servitudes de tréfonds aux propriétaires suite aux travaux d'assainissement du Hameau Le Monnet sur la commune de Ronno
2016-178	Lancement de la procédure d'enquête publique relative au zonage d'assainissement de la commune de Les Olmes
2016-179	Lancement de la procédure d'enquête publique relative au zonage d'assainissement de la commune de Saint Jean la Bussière
2016-180	Lancement de la procédure d'enquête publique relative au zonage d'assainissement de la commune de Saint Vincent de Reins

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï le rapport de Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 62 Contre : 0 Abstention(s) : 0

PREND ACTE de la communication du compte rendu des décisions du Bureau réuni le 27/06/2016 énumérées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par délibération en date du 14/04/14.

DELIBERATION COR-2016-256**OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU DU 25 JUILLET 2016 - INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT**

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil en date du 14/04/14 donnant délégation au Bureau dans certaines matières.

Dans le cadre de la délégation de compétences attribuée au Bureau par délibération en date du 14/04/14 et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales, le Président informe les délégués que les décisions suivantes ont été prises par le Bureau, lors de sa séance du 25 juillet 2016 :

2016-181	Ajustement des interventions de la COR dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG) : Complément de la délibération COR-2016-108
2016-182	Attribution de subventions dans le cadre du PIG de la COR
2016-183	Attribution de l'aide aux énergies renouvelables
2016-184	Attribution de l'aide croissance verte
2016-185	Continuité du programme TEPos - Mise en œuvre du plan d'actions 200 TEPos Croissance Verte
2016-186	Lancement d'une étude de faisabilité méthanisation sur Amplepuis Thizy et demande de subventions
2016-187	Engagement de la COR dans la démarche Cit'ergie
2016-188	Sollicitation du soutien financier du Département du Rhône en matière de développement durable - Projet : Déploiement du photovoltaïque sur le territoire de la COR
2016-189	Sollicitation du soutien financier du Département du Rhône en matière de développement durable - Projet : Fonds local de financement de la rénovation énergétique des logements
2016-190	Sollicitation du soutien financier du Département du Rhône en matière de développement durable - Projet : Fonds de concours à la rénovation et à la construction neuve exemplaire et performante des bâtiments publics (subventions aux communes par le biais d'un fonds de concours)
2016-191	Levée de l'option d'achat du crédit-bail immobilier pour l'atelier relais LABOJAL 1
2016-192	Levée de l'option d'achat du crédit-bail immobilier pour l'atelier relais MALERBA (EX FUNTISS)
2016-193	Bail commercial à SAS CELLOCROUP INTERNATIONAL
2016-194	Bail à ferme GAEC DE LA BOURDONNIERE
2016-195	Renouvellement d'un bail à usage d'habitation (VEYRET Janine)
2016-196	Conventions d'occupation temporaire des pépinières et hôtels d'entreprises
2016-197	Sollicitation du soutien financier du Département du Rhône en matière de développement économique - Projet : Réhabilitation de l'entrée Ouest de Tarare (phase 1) - Démolition du site Thivel
2016-198	Sollicitation du soutien financier du Département du Rhône en matière de développement économique - Projet : Création d'un ouvrage enterré en béton sur le site PHARE à Tarare
2016-199	Sollicitation du soutien financier du Département du Rhône en matière de développement économique - Projet : Recyclerie spécialisée dans les déchets de la construction, du bricolage et du BTP - Etude de faisabilité
2016-200	Sollicitation du soutien financier du Département du Rhône en matière de développement économique - Projet : Plateforme logistique d'achats de produits locaux en circuits courts - Etude de faisabilité
2016-201	Subvention accordée aux jeunes agriculteurs pour le concours de labour
2016-202	Déploiement du PDIPR sur le secteur du Pays de Tarare

2016-203	Signature d'une convention relative à l'aménagement et à l'entretien des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR sur le secteur de la COR
2016-204	Convention avec le Poney Club Les Allouets - Complément à la délibération COR-2016-019
2016-205	Sollicitation du soutien financier du Département du Rhône en matière de tourisme - Projet : Création d'une station trail
2016-206	Sollicitation du soutien financier du Département du Rhône en matière de tourisme - Projet : Création et aménagement de confort d'un cheminement piéton Joux-Tarare
2016-207	Sollicitation du soutien financier du Département du Rhône en matière de tourisme - Projet : Aménagement des sites touristiques d'intérêt communautaire
2016-208	Sollicitation du soutien financier du Département du Rhône en matière de tourisme - Projet : Aménagements sportifs Lac des Sapins
2016-209	Sollicitation du soutien financier du Département du Rhône en matière de tourisme - Projet : Aménagement de confort du tronçon du chemin de Saint Jacques de Compostelle
2016-210	Sollicitation du soutien financier du Département du Rhône en matière de tourisme - Projet : Création d'un parcours pêche famille au Lac des Sapins
2016-211	Convention de remboursement entre la commune de Cours et la COR (Location des compteurs de gaz pour la piscine de Cours)
2016-212	Sollicitation du soutien financier du Département du Rhône en matière de gestion des déchets - Projet : Requalification des bâtiments du service Gestion des Déchets à Thizy les Bourgs
2016-213	Sollicitation du soutien financier du Département du Rhône en matière de voirie - Projet : Programme pluriannuel de réfection des 34 kms de voies d'intérêt communautaire, identifiées en mauvais état, suite au diagnostic réalisé (tranche 2016-2017)
2016-214	Sollicitation du soutien financier du Département du Rhône en matière de voirie - Projet : Création d'une voie nouvelle pour le désenclavement du centre bourg de Chambost Allières
2016-215	Approbation de la convention de mandat du Département du Rhône relative au reversement des aides à la réhabilitation de l'assainissement non collectif
2016-216	Sollicitation du soutien financier du Département du Rhône en matière d'assainissement - Projet : Construction d'un système d'assainissement pour le bourg de Chénelette (70 logements - 250 EH)
2016-217	Sollicitation du soutien financier du Département du Rhône en matière d'assainissement - Projet : Réhabilitation de la station d'épuration de Les Sauvages
2016-218	Mise en place du prélèvement automatique pour l'abonnement annuel enfant au centre nautique Aquaval - Complément à la délibération COR-2015-267
2016-219	Apprentissage de la natation scolaire pour les élèves des écoles maternelles et primaires publiques et privées du territoire de la COR
2016-220	Validation de la programmation supplémentaire des actions Politique de la Ville dans le cadre du Comité Interministériel à l'Egalité et à la Citoyenneté (CIEC)
2016-221	Approbation des tarifs de l'école de musique et de danse intercommunale
2016-222	Approbation du règlement intérieur de l'école de musique et de danse intercommunale
2016-223	Sollicitation du soutien financier du Département du Rhône - Projet : Fonds d'accompagnement au territoire Leader

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï le rapport de Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 62 Contre : 0 Abstention(s) : 0

PREND ACTE de la communication du compte rendu des décisions du Bureau réuni le 25/07/2016 énumérées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par délibération en date du 14/04/14.

DELIBERATION COR-2016-257**OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU DU 1ER SEPTEMBRE 2016 -
INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT**

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil en date du 14/04/14 donnant délégation au Bureau dans certaines matières.

Dans le cadre de la délégation de compétences attribuée au Bureau par délibération en date du 14/04/14 et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales, le Président informe les délégués que les décisions suivantes ont été prises par le Bureau, lors de sa séance du 1^{er} septembre 2016 :

2016-224	Admission en non-valeur - Budget Principal
2016-225	Admission en non-valeur - Budget Economie
2016-226	Admission en non-valeur - Budget Déchets
2016-227	Admission en non-valeur - Budget Loisirs
2016-228	Demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention (FNP) pour la réalisation des documents uniques
2016-229	Appel à projet régional PACTE opération BACARA
2016-230	Attribution de l'aide aux énergies renouvelables
2016-231	Attribution de l'aide Croissance Verte
2016-232	Attribution de primes pour ravalement de façades
2016-233	Attribution de subventions dans le cadre du PIG de la COR
2016-234	Approbation de la répartition et du reversement des subventions pour les travaux de mise en séparatif du bourg de Saint Romain de Popey
2016-235	Autorisation de versement d'indemnités de perte de récolte aux exploitants suite aux travaux d'assainissement du Hameau Polcy à Ranchal
2016-236	Convention de servitudes pour réseau basse tension ERDF (ZA Les Portes du Beaujolais)
2016-237	Approbation de tarifs pour l'accès des associations aux trois centres nautiques (Cours, Amplepuis et Aquaval à Tarare)
2016-238	Aide exceptionnelle aux exploitations touchées par la grêle

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï le rapport de Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 62 Contre : 0 Abstention(s) : 0

PREND ACTE de la communication du compte rendu des décisions du Bureau réuni le 01/09/2016 énumérées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par délibération en date du 14/04/14.

DELIBERATION COR-2016-258**OBJET : PRESENTATION DES DECISIONS DU PRESIDENT - INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT**

Dans le cadre de ses délégations, Monsieur le Président indique qu'il a pris les décisions suivantes :

2016-016	Marchés Publics	Fourniture et maintenance de bacs roulants à ordures ménagères
2016-017	Marchés Publics	Annule et remplace la Décision du Président 2016-006 - Avenant n°1 au lot 4 - Entretien des espaces verts du Lac des Sapins à Cublize
2016-018	Marchés Publics	Annule et remplace la Décision du Président 2016-012 - Avenant n°2 au lot 4 - Entretien des espaces verts du Lac des Sapins à Cublize
2016-019	Marchés Publics	Maintenance informatique des écoles sur le territoire de la COR
2016-020	Marchés Publics	Marché de Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement sur l'intégralité du territoire

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï le rapport de Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 62 Contre : 0 Abstention(s) : 0

PREND ACTE de la communication des décisions du Président détaillées ci-dessus.

Cette présentation n'appelle pas d'observations.

DELIBERATION COR-2016-259**ADMINISTRATION GENERALE****OBJET : CREATION D'UN CONSEIL DE DEVELOPPEMENT**

- **Contexte**

Les Conseils de développement sont des **instances de démocratie participative** à l'échelle territoriale, représentatives de la société civile, et ayant pour objectif l'émergence d'une parole collective sur des questions d'intérêt commun permettant ainsi d'enrichir la décision politique.

Créés à l'origine par la loi Voynet (loi LOADDT du 25 juin 1999), leur rôle et leur organisation sont aujourd'hui précisés par l'article 88 de la loi NOTRe (loi n° 2015-991 du 7 août 2015), qui offre un cadre législatif relativement souple permettant une adaptation aux différentes situations locales.

- **Territoires concernés**

Les Conseils de développements sont mis en place dans **les EPCI de plus de 20 000 habitants** et dans les pôles d'équilibre territoriaux ruraux (PETR). Ils peuvent également être créés dans d'autres territoires de projets de manière volontaire. La loi offre de plus la possibilité aux EPCI contigus de créer un conseil de développement commun.

- **Missions**

Un certain nombre de missions sont explicitement prévues par la loi :

- Contribuer à l'élaboration, à la révision, au suivi et à l'évaluation du projet de territoire,
- Émettre un avis sur les documents de prospective et de planification,
- Contribuer à la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable.

Par ailleurs, la loi offre la possibilité au Conseil de se saisir ou d'être saisi par les élus de l'EPCI de toute question intéressant le territoire. De nombreuses autres compétences peuvent donc être exercés (animation de débat public, partage de connaissances et apport d'expertises pour l'aide à la décision, sensibilisation de la population, valorisation de projet, etc.).

- **Composition et désignation des membres**

La composition du Conseil de développement n'est pas légalement encadrée et imposé dans le détail ; **les conseillers communautaires en sont cependant exclus**. Le législateur encourage un principe de diversité en précisant que le Conseil est composé de « *représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs* » **mais ne mentionne pas de représentation obligatoire ou de membres de droit**.

La composition du Conseil de développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI. Cette composition peut être amenée à évoluer dans le temps et les modalités de désignation (appel à candidature, tirage au sort, désignation directe...) et la durée de mandat sont libres.

Les fonctions des membres ne sont pas rémunérées mais ceux-ci peuvent être remboursés de certains frais, comme leurs frais de déplacements.

La loi n'évoque pas non plus le mode de désignation de la Présidence. Elle peut être désignée directement par le Président de l'EPCI ou élu par les membres du Conseil de développement.

- **Organisation, moyen et relation avec l'intercommunalité**

Le Conseil de développement s'organise librement ; aucune forme juridique spécifique n'est imposée (certains existent sous formes associatives). Le règlement intérieur peut préciser certaines règles de fonctionnement : constitution d'un bureau ou d'un organe de pilotage, création de groupes de travail ou de commissions thématiques, etc.

Selon la loi, l'EPCI « *veille aux conditions du bon exercice des missions* » du Conseil de développement. C'est donc à lui d'établir les conditions d'animation et d'ingénierie pour la réalisation des travaux du Conseil et leur diffusion.

La loi précise également que le Conseil de développement doit produire un **rapport d'activité qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'EPCI.**

Dans les faits, la mise en place d'un dialogue régulier entre le Conseil de développement et son intercommunalité de rattachement est fondamentale pour établir une relation de confiance entre les deux instances. Cela peut être formalisé dans le cadre d'une charte ou d'une convention liant les deux structures, passer par des relations directes entre Président, la désignation d'un élu en charge des relations avec le Conseil, la production et la diffusion d'avis et contributions régulières, etc.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï le rapport de Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 62 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE la création d'un Conseil de Développement à l'échelle de la COR,

DELIBERATION COR-2016-260

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

OBJET : ZONE D'ACTIVITES ACTIVAL : APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAIN

Depuis la loi SRU du 13 décembre 2000, toute cession de terrain situé en zone d'aménagement concerté (ZAC) doit s'accompagner d'un Cahier des Charges de Cession de Terrains (C.C.C.T.) indiquant notamment le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée.

Le C.C.C.T. relatif à la zone ActiVal située sur la commune de Les Olmes fera l'objet d'une présentation en séance.

Le C.C.C.T. de la ZAC ActiVal est divisé en 3 titres :

- Le titre I comprend des dispositions d'ordre général déterminant les prescriptions imposées aux constructeurs et aux utilisateurs des terrains. Elles précisent notamment le but de la cession et les conditions générales dans lesquelles la cession est consentie.
- Le titre II définit les droits et obligations du vendeur et du constructeur pendant la durée des travaux d'aménagement de la zone et de construction des bâtiments. Il fixe notamment les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées aux constructeurs.
- Le titre III fixe les règles et servitudes imposées aux constructeurs

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï le rapport de Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 62 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE le Cahier des Charges de Cession de Terrain de la ZAC ActiVal.

DELIBERATION COR-2016-261
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SMADEOR

Suite au retrait de plein droit du Département du Rhône (article L5721-6-3 du CGCT) et à ceux de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, de la Communauté de Communes des Hauts du Lyonnais et de la Communauté de Communes de Chamousset en Lyonnais, le SMADEOR, lors de sa séance du 18 mai 2016, a approuvé une modification de ses statuts :

ARTICLE 2 : MEMBRES

Statuts actuels :

Le syndicat mixte est formé entre :

- *la Communauté de Communes de l'Ouest Rhodanien ;*
- *la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées ;*
- *la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle ;*
- *la Communauté de Communes de Chamousset en Lyonnais ;*
- *la Communauté de Communes des Hauts du Lyonnais ;*
- *le Département du Rhône ;*

Proposition de modification :

Le syndicat mixte est formé entre :

- *la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien ;*
- *la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle ;*

ARTICLE 6 : COMITE SYNDICAL

6.1 – Les représentants

Statuts actuels :

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical composé de 13 délégués, représentant les membres du Syndicat mixte, désignés par leur collectivité, selon la composition suivante :

- | | |
|--|-------------------|
| - <i>la Communauté de Communes de l'Ouest Rhodanien :</i> | <i>4 délégués</i> |
| - <i>la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées :</i> | <i>2 délégués</i> |
| - <i>la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle</i> | <i>2 délégués</i> |
| - <i>la Communauté de Communes de Chamousset en Lyonnais :</i> | <i>1 délégué</i> |
| - <i>la Communauté de Communes des Hauts du Lyonnais :</i> | <i>1 délégué</i> |
| - <i>le Département du Rhône :</i> | <i>3 délégués</i> |

Les délégués du Comité syndical sont élus pour la durée de leur mandat dans leur collectivité ou organisme respectifs, et leur participation au comité prend automatiquement fin à l'expiration de leur mandat dans la collectivité qui les a désignés.

Les membres du syndicat mixte désignent en outre autant de délégués suppléants que de délégués titulaires, appelés à siéger au Comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires. Pour les membres ayant plusieurs sièges, les délégués suppléants ne sont pas rattachés nominativement aux délégués titulaires.

En cas d'empêchement du ou des suppléants, chaque délégué titulaire peut donner à n'importe quel délégué de son choix siégeant au Comité syndical, pouvoir écrit de voter en son nom.

Proposition de modification :

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical composé de 8 délégués, représentant les membres du Syndicat mixte, désignés par leur collectivité, selon la composition suivante :

- | | |
|---|-------------------|
| - <i>la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien :</i> | <i>4 délégués</i> |
| - <i>la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle</i> | <i>4 délégués</i> |

Les délégués du Comité syndical sont élus pour la durée de leur mandat dans leur collectivité ou organisme respectifs, et leur participation au comité prend automatiquement fin à l'expiration de leur mandat dans la collectivité qui les a désignés.

Les membres du syndicat mixte désignent en outre autant de délégués suppléants que de délégués titulaires, appelés à siéger au Comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires. Pour les membres ayant plusieurs sièges, les délégués suppléants ne sont pas rattachés nominativement aux délégués titulaires.

En cas d'empêchement du ou des suppléants, chaque délégué titulaire peut donner à n'importe quel délégué de son choix siégeant au Comité syndical, pouvoir écrit de voter en son nom.

6.3 – Nombre de voix et majorité

Statuts actuels :

Chaque délégué dispose d'une voix. Les décisions prises par le Comité syndical le sont à la majorité des suffrages exprimés. La voix du Président est prépondérante en cas d'égalité des voix.

Toutefois, pour les engagements financiers, chaque délégué dispose du nombre de voix suivant :

- la Communauté de Communes de l'Ouest Rhodanien :	1 voix
- la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées :	1 voix
- la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle :	1 voix
- la Communauté de Communes de Chamousset en Lyonnais :	1 voix
- la Communauté de Communes des Hauts du Lyonnais :	1 voix
- le Département du Rhône :	3 voix

soit au total 19 voix. Les décisions sont prises à une majorité de 10 voix.

Proposition de modification :

Chaque délégué dispose d'une voix. Les décisions prises par le Comité syndical le sont à la majorité des suffrages exprimés. La voix du Président est prépondérante en cas d'égalité des voix.

ARTICLE 7 : CONTRIBUTIONS FINANCIERES

Statuts actuels :

Les membres du syndicat mixte contribuent comme suit au budget du syndicat mixte.

Les besoins de financement du syndicat mixte seront satisfaits suivant la clé de répartition suivante :

- le Département du Rhône :	50,00 %
- la Communauté de Communes de l'Ouest Rhodanien :	18,75 %
- la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées :	12,50 %
- la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle :	12,50 %
- la Communauté de Communes de Chamousset en Lyonnais :	3,125 %
- la Communauté de Communes des Hauts du Lyonnais :	3,125 %

Proposition de modification :

Les membres du syndicat mixte contribuent comme suit au budget du syndicat mixte.

Les besoins de financement du syndicat mixte seront satisfaits suivant la clé de répartition suivante :

- la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle :	50 %
- la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien :	50 %

ARTICLE 8 : REVERSEMENTS DE FISCALITE

Statuts actuels :

Les produits de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) perçues par les Communautés de Communes pour les entreprises implantées dans les zones aménagées par le syndicat seront intégralement reversés au syndicat mixte qui les redistribue de la façon suivante :

Communauté de Communes sur laquelle est implantée l'entreprise.....	20 %
Autres Communautés de Communes membres (au prorata des apports)....	30 %
Syndicat mixte de réalisation.....	50 %

Dans le cas où ces produits (CFE et CVAE) seraient supérieurs aux besoins du syndicat, le solde pourra être provisionné ou redistribué au prorata des contributions de chacune des Communautés de Communes détaillées ci-dessus après délibération concordante du comité syndical.

L'intégralité de la taxe foncière sera conservée par la commune sur laquelle est implantée l'entreprise.

Proposition de modifications :

Les produits de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) perçues par les EPCI pour les entreprises implantées dans les zones aménagées par le syndicat seront intégralement reversés au syndicat mixte.

L'intégralité de la taxe foncière sera conservée par la commune sur laquelle est implantée l'entreprise.

Pour la COR, sont membres titulaires, Messieurs Michel MERCIER, Bruno PEYLACHON, Guy JOYET et Bernard ROSSIER.

Les suppléants sont messieurs Jean-Pierre GOUDARD, Jean-Marc BUTTY et Hervé DIGAS.

Monsieur Michel MERCIER propose un membre de la commune de COURS. Il précise qu'il faut être conseiller communautaire pour être membre. Aucun autre candidat ne propose sa candidature.

Madame Annick DEVEAUX est désignée suppléante, en remplacement de Monsieur Patrice VERCHERE.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le rapport de Monsieur Bruno PEYLACHON,

Pour : 62 Contre : 0 Abstention : 0

APPROUVE les retraits des Communautés de Communes de Beaujolais Pierres Dorées, des Hauts du Lyonnais et de Chamousset en Lyonnais,

APPROUVE la modification des statuts du SMADEOR, comme précisée ci-dessus,

DESIGNE Madame Annie DEVEAUX en remplacement de Monsieur Patrice VERCHERE.

DELIBERATION COR-2016-262

HABITAT - LOGEMENT

OBJET : ADOPTION DEFINITIVE DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE LA COR POUR LA PERIODE 2016-2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 302-1 et R 302-2 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n°2014-165 du Bureau Communautaire du 7 mai 2014 décidant d'engager la procédure d'élaboration du PLH de la COR,

Vu le Porter à Connaissance de l'Etat du 7 août 2014,

Vu les réunions du Comité de pilotage du PLH des 2 décembre 2014, 25 mars et 15 septembre 2015 portants sur le diagnostic, le document d'orientation et le plan d'action du Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération N°2015-340 du 21 octobre 2015 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2016-2021,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien, validés par arrêté préfectoral n° 2015-12-16-129 en date du 16 décembre 2015, et notamment sa compétence en matière «d'équilibre social de l'habitat »,

Vu la délibération N°2016-038 du 3 mars 2016 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2016-2021 après avis des Communes,

L'objet du présent rapport est l'adoption définitive par la Communauté d'Agglomération d'un nouveau Programme de l'Habitat (PLH) pour la période 2016-2021. Il s'agit de la troisième et dernière étape d'un processus réglementaire qui a déjà fait précédemment l'objet des deux autres délibérations en date du 21 octobre 2015 et du 3 mars 2016 visées ci-dessus. Le PLH est composé du diagnostic, du document d'orientation et du plan d'action

En application du Code de la Construction et de l'Habitation (article R302-10 et 11), ce projet de PLH a été transmis pour avis au Préfet en mars 2016 puis présenté au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) en date du 31 mai 2016.

Par courrier en date du 25 juillet 2016, Monsieur le Préfet du Rhône, a transmis à la COR l'avis des membres du CRHH (courrier annexé à la présente délibération). Au vu du PLH présenté les **membres du bureau du CRHH ont émis un avis favorable.**

Au regard de l'avis favorable rendu par les membres du bureau du CRHH sans demande de modification au sens du Code de la Construction et de l'Habitation, il est proposé d'adopter définitivement le PLH de la COR pour la période 2016-2021.

La présente délibération deviendra exécutoire deux mois après sa transmission au représentant de l'Etat ainsi qu'aux personnes morales associées,

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le rapport de Monsieur Patrick AURAY,

Pour : 62 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil, après avoir entendu le rapport du Vice-Président et en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) pour la période 2016-2021,

AUTORISE Le Président à transmettre le PLH adopté, accompagné de l'avis du CRHH, au représentant de l'Etat ainsi qu'aux personnes morales associées, et à engager les mesures de publicité ci-dessous en application du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Affichage pendant un mois de la présente délibération au siège de la COR et dans les Mairies des 34 communes concernées
- Mention de cet affichage dans un journal local
- Mise à disposition du PLH pour consultation au siège de la COR, dans les 34 communes et en Préfecture

DELIBERATION COR-2016-263

GESTION DES DECHETS

OBJET : EXONERATION AUPRES DES SERVICES FISCAUX DE LA TEOM DES PROFESSIONNELS EN 2017 (REDEVANCE SPECIALE)

Monsieur Jacques NOVÉ, Vice-Président délégué à la gestion des déchets, rappelle que, la COR met en place et harmonise, sur l'ensemble de son territoire, la redevance spéciale (RS) à compter du 01/01/2016.

Rappelle la délibération prise en bureau communautaire le 22/01/2015 qui précise les conditions d'application de la Redevance Spéciale et d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Précise que l'exonération des redevables est possible dans les deux cas suivants :

- Si le montant de la RS est inférieur au montant de la TEOM (sur présentation de la copie du document de la taxe foncière sur lequel figure le montant de la TEOM 2016) ;
- Si le professionnel ne souhaite plus utiliser le service pour collecter ses déchets ménagers et les évacuer par le biais d'un prestataire privé (sur présentation de justificatifs (contrats et factures) de la prestation pour l'année en cours).

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï le rapport de Monsieur Jacques NOVE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 62 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE l'exonération auprès des services fiscaux de la TEOM des professionnels en 2017 (redevance spéciale).

DELIBERATION COR-2016-264**POLITIQUE DE LA VILLE****OBJET : COMPOSITION DU CONSEIL INTERCOMMUNAL SECURITE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CISPD)**

Madame Annick GUINOT informe qu'une délibération a été prise en date du 20 mai 2015 (n°COR 2015-186) concernant la création d'un Conseil Intercommunal Sécurité et Prévention de la Délinquance (CISPD) qui constitue l'instance de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité.

Ses objectifs sont les suivants :

- Constituer le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance,
- Favoriser l'échange d'informations entre les responsables des instructions et organismes publics et privés concernés, et définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publique,
- Assurer l'animation et le suivi de stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

Ce CISPD s'exercera sur le périmètre du pôle politique de la ville (Tarare, Amplepuis, Thizy-les-Bourgs, Cours, Lamure-sur-Azergues, Grandris, Pontcharra-sur-Turdine),

Il est composé :

- Du Président de l'EPCI ou son représentant, Président du CISPD
- Du Préfet du département ou de son représentant,
- Du Préfet délégué pour la défense et la sécurité, ou son représentant,
- Du Procureur de la République, ou son représentant,
- Des Maires, ou leurs représentants, des communes membres de l'EPCI – pôle politique de la ville (Tarare, Amplepuis, Thizy-les-Bourgs, Cours, Lamure-sur-Azergues, Grandris, Pontcharra-sur-Turdine),
- Du Président du Conseil Départemental, ou son représentant,
- Des représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet,
- Des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, du champ de l'éducation (établissements scolaires,...) etc.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï le rapport de Madame Annick GUINOT, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 62 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE la composition d'un Conseil Intercommunal Sécurité et Prévention de la Délinquance (CISPD).

DELIBERATION COR-2016-265**OBJET : CREATION D'UN SCOT A L'ECHELLE DE LA COR**

Vu le titre IV du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme (parties législative et réglementaire) relatif au Schéma de Cohérence Territoriale, et notamment les articles L 143-4 et L 143-5 concernant le périmètre du SCOT, et les articles R 143-14 et R 143-15 concernant les mesures de publicité,

Monsieur le Président rappelle qu'un Schéma de Cohérence Territoriale (ou SCOT) est un document d'urbanisme qui fixe les orientations fondamentales de l'organisation du territoire et de l'évolution des zones urbaines à long terme.

Le SCOT est un projet de territoire élaboré par les élus qui s'appuie sur une vision prospective.

Il met en cohérence les différentes politiques publiques au-delà du seul champ de l'urbanisme : habitat, déplacements, équipements commerciaux, zones agricoles, zones d'activités économiques, environnement.

Il dessine le cadre de vie possible et doit en suivre la mise en œuvre après son approbation.

Le SCOT est un document composé de 3 pièces dont le contenu est fixé par la loi :

Le rapport de présentation : il contient essentiellement le diagnostic, la présentation et la justification des orientations ou décisions prises et l'évolution des incidences du SCOT sur l'environnement.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) : il expose les grands choix stratégiques en matière d'aménagement du territoire.

Le Document d'Orientations et d'Objectif (DOO) : il vient préciser le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) par des explications, des chiffres, des cartes. Il traduit en orientations le projet défini dans le PADD à différents niveaux : préconisations, recommandations, prescriptions. C'est avec le DOO que le principe de comptabilité des différents documents d'urbanisme prend tout son sens.

Le périmètre d'un SCOT obéit à deux principes :

D'une part, il doit être « d'un seul tenant et sans enclave » et recouvrir la totalité du territoire de l'EPCI compétent en matière de SCOT.

D'autre part, il doit permettre « la mise en cohérence des questions d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'environnement ».

Une Etude technique préalable, confiée au CEREMA Centre Est dans le cadre d'une aide à la décision sur l'opportunité d'un SCOT à l'échelle de la Communauté de l'Ouest Rhodanien, a permis de retenir les éléments d'analyse suivants :

1) Concernant l'actuel SCOT Beaujolais :

Il recouvre un vaste territoire hétérogène, faiblement polarisé (sur un axe dominant Nord-Sud) et donc soumis à de multiples influences (principalement Lyon et secondairement Roanne, Villefranche sur Saône, Mâcon...), constitué en unités géographiques très contrastées, du Beaujolais Vert au Val de Saône.

2) Concernant le territoire de la COR,

Son attractivité est aujourd'hui fortement modifiée par un nouvel axe de transport Est-Ouest (A89) et une nouvelle organisation territoriale qui place la COR à l'interface entre deux capitales régionales. Ce territoire, en zone de montagne, qui a mis en œuvre une stratégie de développement très spécifique, orientée sur le développement économique durable et l'adaptation aux grands enjeux climatiques (TEPCV), présente des enjeux très importants de mise en cohérence.

M. le Président estime que ces éléments justifient pleinement la mise en place d'un SCOT à l'échelle de notre Communauté d'Agglomération, dans le cadre des dispositions nouvelles qui sont offertes par la loi NOTRe.

Dès la prise de l'arrêté de périmètre par M. le Préfet, la COR lancera la mise en œuvre de son propre SCOT, phase diagnostic et PADD, qui lui permettront d'exposer ses grands choix stratégiques en matière d'aménagement du territoire et de le confronter aux orientations du SCOT Beaujolais.

Tout au long de la procédure d'élaboration de notre SCOT, une concertation sera mise en place pour assurer la prise en compte des avis des habitants et des forces vives du territoire de la COR, qui sera menée tout au long de la démarche, par diverses voies : consultations des personnes publiques associées et partenaires institutionnels, dont le Conseil de Développement créé à l'échelle de la COR, des réunions publiques avec la population, registres mis à disposition du public, site internet de la COR, exposition itinérante, enquête publique, etc...

Pour autant, Monsieur le Président précise :

- que la création d'un SCOT à l'échelle de la COR ne viendra pas interférer sur les SCOT voisins du Beaujolais et de l'Ouest Lyonnais et qu'une instance de concertation pourra être instaurée entre ces 3 SCOT, si le Préfet y a convenance,
- que le SCOT Beaujolais restera applicable sur notre territoire dans cette période transitoire, et que la COR continuera à travailler au sein de ce SCOT, notamment à sa « grenellisation »,
- qu'au terme de ce travail d'élaboration, le Conseil de la COR pourra demander à Monsieur le Préfet qu'un SCOT COR soit effectivement mis en place.

Au terme de cet exposé, Monsieur le Président demande au Conseil de Communauté de se prononcer sur :

- **L'intérêt d'élaborer un nouveau Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) sur un périmètre plus pertinent que le périmètre actuel du SCOT Beaujolais,**
- **Le choix du périmètre pertinent du SCOT de l'Ouest Rhodanien comme étant celui de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR),** en référence à la loi « NOTRe » 2015-991 du 07 août 2015 (article 36 modificatif de l'article 122.3 du code de l'urbanisme) qui permet la création d'un SCOT à l'Echelle d'un seul EPCI, le territoire de la COR étant bien d'un seul tenant et sans enclave.

Le périmètre de la Communauté d'Agglomération ainsi retenu permettra la mise en cohérence des questions d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, zones d'activités économiques, de déplacements et d'environnement.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le rapport de Monsieur Michel MERCIER,

Pour : 59 Contre : 0 Abstentions : 2

APPROUVE le choix du périmètre du SCOT de l'Ouest Rhodanien comme étant celui de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR),

CHARGE Monsieur le Président de communiquer ce projet de périmètre au Préfet aux fins de publication.

La séance est levée à 21h30.

Vu le Président,

Michel MERCIER



COMPTE-RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2016

Etaients présents :

MERCIER Michel, PEYLACHON Bruno, LACHIZE Michel, NOVE Jacques, CARLETTO Jean-Jacques, GOUDARD Jean-Pierre, GUINOT Annick, GUEYDON Pierre, MOUREY Gérard, PERRUSSEL-BATISSE Josée, AURAY Patrick, DESPRAS Dominique (*absent de la délibération n°1 à la délibération n°20 présent de la délibération n°21 à la délibération n°26*), HOFSTETTER Guy, LONGIN Denis, MARTINEZ Sylvie, DEGRANDI Michel, PONTET René (*présent de la délibération n°1 à la délibération n°16 absent de la délibération n°17 à la délibération n°22 présent de la délibération n°23 à la délibération n°26*), VOYANT Serge, GUILLOT Jean-Marc, GONIN-CHARTIER Angélique, JANDET Virginie, DE SAINT JEAN Christine, BONNET Philippe, BLEIN Bernadette, DEVEAUX Annie, MILLET René, CABOUX Jean-Claude, MAIRE Olivier, BOCHARD Julie, ROUX Bernard, FORY Colette, ROSSIER Bernard, VIVIER MERLE Anne-Marie, GIANONE David, CLUGNET Georges, LORCHEL Philippe (*absent de la délibération n°1 à la délibération n°11 présent de la délibération n°12 à la délibération n°26*), TOUCHARD Pascal, DUBESSY Gilles, LAFFAY Christelle (*absent de la délibération n°1 à la délibération n°9 présent de la délibération n°10 à la délibération n°26*), GALILEI Christine, JACQUEMOT Jean-Pierre, LABROSSE Jean-Yves, LEITA Jean-Pierre, GANA Rachelle, CHALON Cédric (*absent de la délibération n°1 à la délibération n°16 présent de la délibération n°17 à la délibération n°26*), LONGERE Michèle, LARGENT Daniel, TOURNIER Jérôme, PLANUS Jean-Marc, CODELLO Raphaël, PRELE Evelyne.

Etaients absents ou excusés :

GIRARD Emmanuel, ROCHE Hubert, MELINAND Françoise, REYNARD Pascal, DIGAS Hervé, JOYET Guy, CHEVRET Géraldine, CHADOEUF-HOEBEKE Thomas, AERNOUT Najet, DAUBER Céline, DARPHIN Colette, BOURRASSAUT Patrick.

Pouvoirs :

FARGEOT Séverine donne procuration à GONIN-CHARTIER Angélique, MANARY Ginette donne procuration à DEVEAUX Annie, GASCON Frédéric donne procuration à LACHIZE Michel, ESTIENNE Nathalie donne procuration à NOVE Jacques, VOLAY Fabienne donne procuration à PERRUSSEL-BATISSE Josée, TRIOMPHE Philippe donne procuration à PEYLACHON Bruno, PERONNET Alain donne procuration à GUINOT Annick, GAUTIER Laura donne procuration à DUBESSY Gilles, DUPERRAY Jean-Paul donne procuration à DE SAINT JEAN Christine, LIEVRE Fabienne donne procuration à GANA Rachelle, SERVAN Alain donne procuration à HOFSTETTER Guy, BUTTY Jean-Marc donne procuration à JACQUEMOT Jean-Pierre, LAURENT Mylène donne procuration à VIVIER MERLE Anne-Marie, BOUCAUD Gabriel donne procuration à CABOUX Jean-Claude, LIONS Nathalie donne procuration à LONGERE Michèle, ROCHARD Marion donne procuration à MERCIER Michel.

Monsieur le Président énumère les pouvoirs qui lui ont été remis.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 18 h 00.

Monsieur Jean-Marc GUILLOT est désigné secrétaire de séance.

OBJET : INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR DIDIER FOURNEL, DEMISSIONNAIRE

Par courrier du 29/09/2016, Monsieur Didier FOURNEL a fait part de sa démission du Conseil Municipal d'Amplepuis.

Il a donc perdu son mandat de Conseiller Communautaire en même temps que son mandat de Conseiller Municipal et est remplacé par M. Jean-Marc GUILLOT.

Les membres du Conseil Communautaire approuvent l'installation de Monsieur Jean-Marc GUILLOT au sein du Conseil à compter de ce jour.

OBJET : INFORMATION : DEMISSION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Communautaire prend acte de la démission de Madame Céline DAUBER en date du 06/11/2016 de son mandat d'élue communautaire.

DELIBERATION COR-2016-297**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22/09/2016**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 12 du règlement intérieur du Conseil, adopté lors de la séance du 02/07/14,

Le Conseil Communautaire

ADOpte le procès-verbal de la séance du 22/09/2016 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

DELIBERATION COR-2016-298**OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU DU 22/09/2016
INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT**

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil en date du 14/04/14 donnant délégation au Bureau dans certaines matières.

Dans le cadre de la délégation de compétences attribuée au Bureau par délibération en date du 14/04/14 et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président informe les délégués que les décisions suivantes ont été prises par le Bureau, lors de sa séance du 22 septembre 2016 :

239	Vente d'un terrain à la SARL STBC – Modification de la délibération N°COR_2016_072 du 07/04/2016
240	Participation à Planète Appro
241	Candidature à l'appel à projets "Pôle de pleine nature"
242	Attribution de l'aide croissance verte
243	Subvention supplémentaire "10 rénovations basse consommation"
244	Attribution de primes pour ravalement de façades
245	Attribution de subventions dans le cadre du PIG de la COR
246	Convention de partenariat entre la ville de Tarare et la COR concernant le poste d'adulte-relais
247	Nouvelle tarification pour le renouvellement du marché de transport à la demande
248	Attribution du marché pour le transport à la demande
249	Acquisitions partielles de 2 parcelles de terrain sur la commune de Lamure sur Azergues pour l'implantation d'un poste de refoulement au lieu-dit La Folletière à Grandris
250	Acquisition d'une parcelle de terrain sur la commune de Poule les Echarmeaux pour la réhabilitation de la station d'épuration des Echarmeaux
251	Remboursement de frais de personnel à l'association Patrimoine Haut-Beaujolais
252	Tarification appliquée pour l'apprentissage de la natation scolaire
253	Autorisation de candidature à l'appel à projet du groupement d'intérêt Public (GIP) Massif Central "Attractivité des centres bourgs dans le Massif Central"

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï le rapport de Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 63 Contre : 0 Abstention(s) : 0

PREND ACTE de la communication du compte rendu des décisions du Bureau réuni le 22/09/2016 énumérées ci-dessus et prises en vertu de

DELIBERATION COR-2016-299**OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU DU 17/10/2016****INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT**

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil en date du 14/04/14 donnant délégation au Bureau dans certaines matières.

Dans le cadre de la délégation de compétences attribuée au Bureau par délibération en date du 14/04/14 et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président informe les délégués que les décisions suivantes ont été prises par le Bureau, lors de sa séance du 17 octobre 2016 :

266	Attribution de primes pour le ravalement de façades
267	Attribution de subventions dans le cadre du PIG de la COR
268	Attribution de subventions pour la revitalisation des centres bourgs
269	Attribution de l'aide croissance verte
270	Engagement de la COR dans un contrat d'objectifs territorial de développement des énergies renouvelables "chaleur" avec l'ADEME
271	Création du fonds d'aide aux communes pour les "rénovations globales et constructions performantes" - Convention TEP CV
272	Attribution d'une subvention à la commune de Saint Marcel l'Eclairé - "rénovations globales et constructions performantes" - Convention TEP CV
273	Portage du GAL Beaujolais Vert et du programme Leader
274	Acquisition d'une parcelle de terrain SNCF Réseau ZA Quartier de la Gare (Lamure sur Azergues)
275	Location partielle d'un local au sein des pépinières et hôtels d'entreprises
276	Tènement immobilier "Bel Air" - Bail de courte durée (modification de la délibération N°COR 2016-091 du 29/04/16)
277	Avenant de clôture à la convention opérationnelle avec EPORA - Secteur rue de Verdun et rue de la Venne (Sites Bel Air et Chavanon)
278	Levée de l'option d'achat du crédit-bail immobilier - Atelier relais Thomas HAREL (période du 01/03/2015 au 31/05/2024)
279	Desserte en eau potable du site Boiron sur la zone Actival
280	Renouvellement de la convention avec La Guinguette (du 01/06/2016 au 31/05/2025)
281	Renouvellement de la convention de l'activité Paint Ball (du 01/06/2016 au 31/05/2019)

Le Conseil Communautaire, après avoir oui le rapport de Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 63 Contre : 0 Abstention(s) : 0

PREND ACTE de la communication du compte rendu des décisions du Bureau réuni le 17/10/2016 énumérées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par délibération en date du 14/04/14.

DELIBERATION COR-2016-300**OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU DU 10/11/2016
INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil en date du 14/04/14 donnant délégation au Bureau dans certaines matières.

Dans le cadre de la délégation de compétences attribuée au Bureau par délibération en date du 14/04/14 et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président informe les délégués que les décisions suivantes ont été prises par le Bureau, lors de sa séance du 10 novembre 2016 :

282	Mise en place du prélèvement automatique pour le paiement des prestations des services de la COR
283	Adhésion au contrat d'assurance de groupe du centre de gestion
284	Acquisition de la parcelle U1403 - ZA Basse Croisette - Monsieur Maurice FEUILLET
285	Acquisition de la parcelle U1318 - ZA Basse Croisette - Consorts PATOILLARD
286	Levée de l'option d'achat par anticipation du crédit-bail immobilier – Atelier relais BERTRAND DURON CONSTRUCTEUR
287	Partenariat avec le Réseau Entreprendre Rhône
288	Convention avec le Coureur des Bois pour l'activité "La Forêt de l'Aventure" sur le site du Lac des Sapins (période du 16/01/2016 au 15/01/2025)
289	Convention avec M. Franck BOUCAUD pour le snack "Le Robinson" sur le site du Lac des Sapins (période du 16/01/2016 au 15/01/2025)
290	Tarif réduit à partir de 17h lors du dispositif "grande affluence" du Lac des Sapins
291	Renouvellement du marché d'exploitation de la baignade biologique
292	Attribution de l'aide croissance verte aux personnes non éligibles au PIG
293	Aide aux travaux de ravalement de façades
294	Approbation du règlement intérieur des déchèteries de la COR
295	Convention avec l'ANCV pour le centre nautique Aquaval
296	CORUS - Complément des délibérations COR 2015-332 et COR 2016-247

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï le rapport de Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 63 Contre : 0 Abstention(s) : 0

PREND ACTE de la communication du compte rendu des décisions du Bureau réuni le 10/11/2016 énumérées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par délibération en date du 14/04/14.

DELIBERATION COR-2016-301**OBJET : RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT - INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

Dans le cadre de ses délégations, Monsieur le Président indique qu'il a pris les décisions suivantes :

2016-021	Marchés Publics	Extension du bâtiment des services déchets
2016-022	Marchés Publics	Etude de faisabilité pour la réalisation d'une unité de méthanisation territoriale sur le territoire de la COR
2016-023	Marchés Publics	AMO pour la mise à jour du bilan gaz à effet de serre
2016-024	Marchés Publics	Avenant n°1 au marché de travaux de voirie sur les voies communautaires de la COR

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï le rapport de Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 63 Contre : 0 Abstention(s) : 0

PREND ACTE de la communication des décisions du Président détaillées ci-dessus.

Cette présentation n'appelle pas d'observations.

DELIBERATION COR-2016-302**ADMINISTRATION GENERALE****OBJET : REPRESENTATION AU SYRIBT**

Vu la délibération n°2014/149 du 28 avril 2014 désignant cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants au Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine (SYRIBT).

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée de la demande de démission de Madame Josée PERRUSSEL-BATISSE en tant que délégué titulaire Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine (SYRIBT).

Propose aux membres du Conseil de Communauté de désigner un nouveau délégué titulaire.

Propose la candidature de Monsieur Alain SERVAN.

Demande aux autres candidats de se déclarer.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï le rapport de Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 63 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DESIGNE M. Alain SERVAN comme délégué titulaire au Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine (SYRIBT) en remplacement de Madame Josée PERRUSSEL-BATISSE

VALIDE les représentants de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) au Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine (SYRIBT) dont les noms suivent :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Gilles DUBESSY	Madame Christine DE SAINT JEAN
Monsieur Alain SERVAN	Monsieur Michel DEGRANDI
Monsieur Guy JOYET	Monsieur Georges CLUGNET
Madame Nathalie ESTIENNE	Monsieur Guy HOFSTETTER
Monsieur Jean-Pierre JACQUEMOT	Madame Anne-Marie VIVIER MERLE

DELIBERATION COR-2016-303
ADMINISTRATION GENERALE
OBJET : COMPOSITION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 88

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10-1.

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien n°2016-259 du 22 septembre 2016

Vu les statuts de Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Considérant que la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien est soumise à l'article 88 de la loi NOTRe prévoyant la mise en place d'un conseil de développement dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants,

Considérant que ce même article de loi précise qu'un conseil de développement est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public ; que son organisation est libre et que sa composition est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale,

Il est donc proposé aux membres du Conseil de définir la composition et les modes de fonctionnements suivants pour le Conseil de Développement :

- Mise en place en février 2016
- 52 membres issus de quatre collèges désignés par le Président de la Communauté :
 - Economie locale : 18 membres
 - Vie locale et associatives : 19 membres
 - Milieux éducatifs et scientifiques : 7 membres
 - Experts techniques, organismes publics et assimilés : 8 membres
- Mandat des membres : 3 années
- Fonctionnement en groupe de travail opérationnel, répondant notamment à une volonté d'harmonisation et de mutualisation avec d'autres processus de participation citoyenne sur la COR (Groupe d'action locale Leader, Conseil citoyens de la Politique de la ville, etc.).
- Des statuts et/ou un règlement intérieur seront réalisés par le Conseil de développement et proposés pour approbation au Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï le rapport de Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 62 Contre : 0 Abstention(s) : 1

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER la composition et les modes de fonctionnements précisé ci-dessus pour le Conseil de Développement.

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2016-304
FINANCES - COMPTABILITE
OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu la délibération n° COR 2015-397 portant vote du budget primitif du budget Principal

Vu la délibération n° COR 2016-147 portant vote du budget supplémentaire du budget Principal

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil de Communauté la décision modificative n°1 du Budget Principal qui correspond au nouvel équilibre suivant :

Dépenses Investissement

Chapitre	Fonction	Nature	Opération	Libellé	D.M. 1
020	01	020		DEPENSES IMPREVUES	-250 000,00
040	01	10229		REPRISE SUR FCTVA	26 500,00
040	01	13918		AUTRES	21 789,00
041	01	2182		MATERIEL TRANSPORT	200,00
21	020	2135	122	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS CONST.	-9 000,00
27	020	275		DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	485,00
					-210 026,00

Recettes Investissement

Chapitre	Fonction	Nature	Opération	Libellé	D.M. 1
10	01	10222		F.C.T.V.A.	-1,00
10	01	1068		EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	1,00
021	01	021		VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	-523 418,00
024	01	024		PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	500,00
040	01	28188		AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	312 692,00
041	01	10251		DONS ET LEGS EN CAPITAL	200,00
					-210 026,00

Dépenses Fonctionnement

Chapitre	Fonction	Nature	Gest	Libellé	D.M. 1
012	020	64131	ADMG	CHARGES DE PERSONNEL	-109 600,00
014	01	73916	FINAN	PRELEVEMENT AU TITRE CONTRIBUTION REDRESSEMENT	323 766,00
023	01	023	FINAN	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	-523 418,00
042	01	6811	FINAN	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	312 692,00
65	020	6554	ADMG	CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT	-9 377,00
65	020	657364	ADMG	SUBVENTIONS AUX BUDGETS ANNEXES	320 180,00
65	95	657364	TOUR	A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL	9 377,00
65	95	6574	CULTUR	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	2 899,00
65	520	6574	PERSO	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	3 667,00
65	524	6574	POLVI	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	631,00
65	95	657358	TOUR	SUBVENTIONS AUTRES GROUPEMENTS	40 987,00
67	020	673	ADMG	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	13 074,00
					384 878,00

Recettes Fonctionnement

Chapitre	Fonction	Nature	Gest	Libellé	D.M. 1
042	01	777	FINAN	QUOTE PART SUBV D'INVESTISSEMENT	21 789,00
042	01	777	FINAN	REPRISE SUR FCTVA	26 500,00
73	01	7325	FINAN	F.P.I.C.	32 784,00
74	01	74124	FINAN	DOTATION D'INTERCOMMUNALITE	323 766,00
74	01	74833	FINAN	ETAT COMPENSATIONS CVAE	9 218,00
74	01	74834	FINAN	ETAT COMPENSATIONS TF	4 552,00
74	01	74835	FINAN	ETAT COMPENSATIONS TH	-60 329,00
74	01	748314	FINAN	DOTATIONS UNIFIEES COMPENSATIONS TP	26 598,00
					384 878,00

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï le rapport de Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 62 Contre : 0 Abstention(s) : 2

DECIDE

- 1 – D'APPROUVER** la proposition du Président
- 2 – D'APPROUVER** la décision modificative n°1 de l'exercice 2016 du Budget Principal
- 3 – DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2016-305

FINANCES - COMPTABILITE

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ECONOMIE

Vu la délibération n° COR 2015-400 portant vote du budget primitif du budget Economie

Vu la délibération n° COR 2016-148 portant vote du budget supplémentaire du budget Economie

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil de Communauté la décision modificative n°1 du Budget Economie qui correspond au nouvel équilibre suivant :

Dépenses Investissement

Chapitre	Fonction	Nature	Opération	Libellé	D.M. 1
23	90	2313	156	CONSTRUCTIONS	100 000,00
21	90	2111	181	TERRAINS NUS	-5 220,00
23	90	2312	232	TERRAINS	50 000,00
23	90	2312	150007	TERRAINS	20 000,00
21	90	2111	150009	TERRAINS NUS	180 000,00
23	90	2312	150013	TERRAINS	65 000,00
23	90	2312	150019	TERRAINS	12 500,00
040	01	13913		DEPARTEMENTS	41 962,00
040	01	3555		TERRAINS AMENAGES	2 869 526,13
					3 333 768,13

Recettes Investissement

Chapitre	Fonction	Nature	Opération	Libellé	D.M. 1
042	01	28132		IMMEUBLES DE RAPPORT	513 175,43
040	01	3555		TERRAINS AMENAGES	2 820 592,70
					3 333 768,13

Dépenses Fonctionnement

Chapitre	Fonction	Nature	Gest	Libellé	D.M. 1
011	90	616	STRUC	PRIMES D'ASSURANCES	-4 500,00
011	90	617	ADECO	ETUDES ET RECHERCHES	-32 600,00
011	90	61522	STRUC	BATIMENTS	-25 000,00
011	90	63512	ADECO	TAXES FONCIERES	-136 000,00
012	90	64131	ADECO	CHARGES DE PERSONNEL	50 000,00
042	01	71355	ADECO	VARIATION DE STOCKS TERRAINS AMENAGES	2 820 592,70
042	90	6811	ADECO	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	513 175,43
66	01	66111	ADECO	INTERETS REGLES A ECHEANCE	90 500,00
67	90	673	ADECO	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	5 000,00
					3 281 168,13

Recettes Fonctionnement

Chapitre	Fonction	Nature	Antenne	Libellé	D.M. 1
042	01	71355	ADECO	VARIATION DE STOCKS TERRAINS AMENAGES	2 869 526,13
042	01	777	ADECO	QUOTE PART SUBV D'INVESTISSEMENT	41 962,00
74	90	7472	ADECO	REGIONS	40 000,00
74	90	74751	ADECO	GFP RATTACHEMENT	320 180,00
77	90	773	ADECO	MANDATS ANNULES	1 000,00
77	90	7718	STRUC	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	8 500,00
					3 281 168,13

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï le rapport de Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 63 Contre : 0 Abstention(s) : 1

DÉCIDE

- 1 – D'APPROUVER** la proposition du Président
- 2 – D'APPROUVER** la décision modificative n°1 de l'exercice 2016 du Budget Economie
- 3 – DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2016-306**FINANCES - COMPTABILITE****OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ASSAINISSEMENT**

Vu la délibération n° COR 2015-151 portant vote du budget primitif du Budget Assainissement

Vu la délibération n° COR 2016-398 portant vote du budget supplémentaire du Budget Assainissement

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil de Communauté la décision modificative n°1 du Budget Assainissement qui correspond au nouvel équilibre suivant :

Dépenses Investissement

Chapitre	Nature	Libellé	D.M. 1
040	139111	AGENCE DE L'EAU	729 130,00
			729 130,00

Recettes Investissement

Chapitre	Nature	Libellé	D.M. 1
021	021	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	537 630,00
040	281532	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	191 500,00
			729 130,00

Dépenses Fonctionnement

Chapitre	Nature	Libellé	D.M. 1
011	6226	HONORAIRES	-6 000,00
012	6411	SALAIRES, APPOINTEMENTS, COMMISSIONS DE BASE	6 000,00
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	537 630,00
042	6811	DAP - IMMO. INCORPORELLES ET CORPORELLES	191 500,00
			729 130,00

Recettes Fonctionnement

Chapitre	Nature	Libellé	D.M. 1
042	777	QUOTE PART SUBV. D INVEST. TRANSF. CPTÉ DE RESULTA	729 130,00
			729 130,00

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï le rapport de Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 64 Contre : 0 Abstention(s) : 1

DÉCIDE

- 1 – D'APPROUVER** la proposition du Président
- 2 – D'APPROUVER** la décision modificative n°1 de l'exercice 2016 du Budget Assainissement
- 3 – DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2016-307**FINANCES - COMPTABILITE****OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DECHETS**

Vu la délibération n° COR 2015-403 portant vote du budget primitif du Budget Déchets

Vu la délibération n° COR 2016-142 portant vote du budget supplémentaire du Budget Déchets

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil de Communauté la décision modificative n°1 du Budget Déchets qui correspond au nouvel équilibre suivant :

Dépenses Investissement

Chapitre	Nature	Opération	Libellé	D.M. 1
10	10229		REPRISE SUR FCTVA	51,00
				51,00

Recettes Investissement

Chapitre	Nature	Opération	Libellé	D.M. 1
13	1313	07001	DEPARTEMENT	-3 700,00
021	021		VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	-36 169,00
024	024		PRODUITS DES CESSIONS DES IMMOBILISATIONS	3 700,00
040	040		DAP - IMMO. INCORPORELLES ET CORPORELLES	36 220,00
				51,00

Dépenses Fonctionnement

Chapitre	Nature	Antenne	Libellé	D.M. 1
042	6811	FINA	DAP - IMMO. INCORPORELLES ET CORPORELLES	36 220,00
023	023	FINA	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-36 169,00
				51,00

Recettes Fonctionnement

Chapitre	Nature	Antenne	Libellé	D.M. 1
042	777	FINA	QUOTE PART SUBV. D'INVEST. TRANSF. CPTÉ DE RESULTAT	51,00
				51,00

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï le rapport de Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 64 Contre : 0 Abstention(s) : 1

DÉCIDE

- 1 – D'APPROUVER** la proposition du Président
- 2 – D'APPROUVER** la décision modificative n°1 de l'exercice 2016 du Budget Déchets
- 3 – DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2016-308**FINANCES - COMPTABILITE****OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET LOISIRS**

Vu la délibération n° COR 2015-402 portant vote du budget primitif du Budget Loisirs

Vu la délibération n° COR 2016-150 portant vote du budget supplémentaire du Budget Loisirs

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil de Communauté la décision modificative n°1 du Budget Loisirs qui correspond au nouvel équilibre suivant :

Dépenses Fonctionnement

Chapitre	Fonction	Nature	Gest	Antenne	Libellé	D.M. 1
011	95	611	LAC		CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICE	-55 109,00
012	413	64131	AQUAV	ADM	CHARGES DE PERSONNEL	26 800,00
012	95	64131	LAC	ADM	CHARGES DE PERSONNEL	26 800,00
65	95	6541	LAC	ADM	CREANCES ADMISES EN VALEUR	1 509,00
						0,00

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï le rapport de Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 64 Contre : 0 Abstention(s) : 1

DÉCIDE

- 1 – D'APPROUVER** la proposition du Président
- 2 – D'APPROUVER** la décision modificative n°1 de l'exercice 2016 du Budget Loisirs
- 3 – DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2016-309
FINANCES - COMPTABILITE
OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ABATTOIR

Vu la délibération n° COR 2015-404 portant vote du budget primitif du Budget Abattoir
 Vu la délibération n° COR 2016-153 portant vote du budget supplémentaire du Budget Abattoir

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil de Communauté la décision modificative n°1 du Budget Abattoir qui correspond au nouvel équilibre suivant :

Dépenses Investissement

Chapitre	Nature	Gest	Libellé	D.M. 1
041	2762	ABAT	CREANCE / TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION DE TVA	-24 000,00
				-24 000,00

Recettes Investissement

Chapitre	Nature	Gest	Libellé	D.M. 1
040	28131	ABAT	BATIMENTS	2 994,00
041	2135	ABAT	INSTALLATIONS GENER. AGENCEMENTS. AMENAG. DES CONSTRUCTIONS	-1 200,00
041	2155	ABAT	OUTILLAGE INDUSTRIEL	-22 800,00
10	10222	ABAT	FCTVA	21 006,00
27	2762	ABAT	CREANCE / TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION DE TVA	-24 000,00
				-24 000,00

Dépenses Fonctionnement

Chapitre	Nature	Gest	Libellé	D.M. 1
011	6226	ABAT	HONORAIRES	-2 994,00
042	6811	ABAT	DOTAT. AMORT. IMMO INCORPELLES ET CORPELLES	2 994,00
				0,00

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï le rapport de Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 64 Contre : 0 Abstention(s) : 1

DÉCIDE

- 1 – D’APPROUVER** la proposition du Président
- 2 – D’APPROUVER** la décision modificative n°1 de l'exercice 2016 du Budget Abattoir
- 3 – DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2016-310
FINANCES - COMPTABILITE
OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016 DU BUDGET ZONES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2015-401 du 14 décembre 2015 portant vote du Budget Primitif 2016 du Budget Zones,

Vu la délibération N°2016/131 du 16 juin 2016 portant vote du Compte Administratif du Budget Zones pour l'exercice 2015,

Vu la délibération N°2016/146 du 16 juin 2016 portant affectation des résultats de fonctionnement du Budget Zones de l'exercice 2015,

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'approuver le Budget Supplémentaire du Budget Zones de l'exercice 2016, qui s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

	BS 2016	
	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	77 826,05	1 509 763,00
Virement	-1 206 172,00	-1 206 172,00
Recettes	77 826,05	1 509 763,00
Equilibre	0,00	0,00

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï le rapport de Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 64 Contre : 0 Abstention(s) : 1

DÉCIDE

- 1 – D'APPROUVER** la proposition du Président
- 2 – D'APPROUVER** le Budget Supplémentaire Zones
- 3 – DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2016-311
FINANCES - COMPTABILITE
OBJET : EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance de l'offre de prêt, à taux fixe classique, établie par la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes décide :

ARTICLE 1 :

Pour financer les investissements liés au programme d'investissement de Tarare Ouest du budget annexe Economie, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien contracte auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Rhône-Alpes un emprunt de la somme de 1 100 000 euros (*un million cent mille euros*) au taux de 1.27 % dont le versement sera effectué au plus tard le 30/12/2016.

Le Taux d'annuité s'élève à 1.27 %

Le prêt comporte 20 échéances

Les intérêts sont calculés sur la base de mois de 30 jours et d'année de 360 jours

L'amortissement du capital est progressif

La commission d'engagement s'élève à 1 100 euros.

ARTICLE 2 :

La Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï le rapport de Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 64 Contre : 0 Abstention(s) : 1

DECIDE

1 – D'APPROUVER les conditions financières de l'offre de prêt, à taux fixe classique, établie par la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes

2 – D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat dont l'offre de financement est annexée à la présente délibération.

DELIBERATION COR-2016-312

FINANCES - COMPTABILITE

OBJET : EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE POSTALE

Monsieur le Président rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 660 000 EUR.

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales établie par La Banque Postale, décide

ARTICLE 1 : PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU CONTRAT DE PRET

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 1 660 000, 00 EUR

Durée du contrat de prêt..... : 20 ans

Objet du contrat de prêt..... : Financer les investissements de voirie du budget Principal

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2037

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant..... : 1 660 000,00 EUR

Versement des fonds..... : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 23/01/2017 avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,26 %

Base de calcul des intérêts..... : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement

et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé..... : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

ARTICLE 2 : ETENDUE DES POUVOIRS DU SIGNATAIRE

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï le rapport de Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 64 Contre : 0 Abstention(s) : 1

DECIDE

1 – D'APPROUVER les conditions financières de l'offre de prêt, à taux fixe classique, établie par la Banque Postale

2 – D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat dont l'offre de financement est annexée à la présente délibération.

DELIBERATION COR-2016-313
FINANCES - COMPTABILITE
OBJET : DUREES D'AMORTISSEMENT M14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-2-27 et R.2321-1,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Considérant que suite à la fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Amplepuis Thizy, de la Communauté de Communes du Pays de Tarare et de la Communauté de Communes de la Haute Vallée d'Azergues au 1^{er} janvier 2014, il convient d'harmoniser les durées d'amortissement applicables aux biens acquis par la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Considérant que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Considérant que l'instruction budgétaire M14 précise les obligations en matière d'amortissement et permet aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation.

A ce titre, les règles de gestion concernant les immobilisations sont les suivantes :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition
- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition.

Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon les modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction).

Les catégories d'immobilisations concernées par l'amortissement figurent dans les tableaux suivants.

Il est proposé d'adopter les durées suivantes :

Nomenclature M14

Article	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
2031	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
204111 à 204421	Subventions d'équipement versées finançant des biens mobiliers, matériel ou études	5 ans
204112 à 204422	Subventions d'équipement versées finançant des biens immobiliers ou des installations	10 ans
204113 à 204423	Subventions d'équipement versées finançant des projets d'infrastructures d'intérêt national	15 ans
2051	Logiciels	2 ans
2182	Voitures	7 ans
2182	Camions et véhicules industriels	7 ans
2184	Mobilier	10 ans
2183	Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
2183	Matériel informatique	5 ans

2188	Matériels classiques	10 ans
2188	Coffre-fort	20 ans
2181	Installations et appareils de chauffage	10 ans
2181	Appareils de levage-ascenseurs	10 ans
2 188	Equipements de garages et ateliers	10 ans
2 158	Autres matériels et outillages	5 ans
2188	Equipements de cuisine	10 ans
2188	Equipements sportifs	10 ans
2152	Installations de voirie	20 ans
2121	Plantations	15 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
2138	Bâtiments légers, abris	10 ans
2132	Construction immeubles de rapport	50 ans
2135 - 2158 - 2181	Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 ans

Par ailleurs, en application de l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent en un an, est fixé à 600 € pour la collectivité.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï le rapport de Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 64 Contre : 0 Abstention(s) : 1

DÉCIDE

- 1 – **D'ADOPTER** les durées d'amortissements présentées,
- 2 – **DE FIXER** à 600 € le seuil en deçà duquel il convient d'amortir les biens sur un an,
- 3 – **D'APPLIQUER** ces durées à compter du 1^{er} janvier 2017,
- 4 – **DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2016-314
FINANCES - COMPTABILITE
OBJET : DUREES D'AMORTISSEMENT M49

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-2-27 et R.2321-1,
Vu l'instruction budgétaire M49,

Considérant que suite à la fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Amplepuis Thizy, de la Communauté de Communes du Pays de Tarare et de la Communauté de Communes de la Haute Vallée d'Azergues au 1er janvier 2014, il convient d'harmoniser les durées d'amortissement applicables aux biens acquis par la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien, à compter du 1er janvier 2017.

Considérant que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Considérant que l'instruction budgétaire M49, relative aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable, précise les obligations en matière d'amortissement et permet aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation.

A ce titre, les règles de gestion concernant les immobilisations sont les suivantes :

Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition

Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition

Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon les modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction)

Les catégories d'immobilisations concernées par l'amortissement figurent dans les tableaux suivants.

Il est proposé d'adopter les durées suivantes :

Nomenclature M49

Article	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
2031	Frais d'études	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
2051	Logiciels	2 ans
2182	Voitures	7 ans
2182	Camions et véhicules industriels	7 ans
2184	Mobilier	10 ans
2183	Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
2183	Matériel informatique	5 ans
21311 - 21351	Ouvrages lourds de génie civil (bâtiments)	50 ans
21531 - 21532	Ouvrages courants de génie civil (bassins de décantation, d'oxygénation ...)	25 ans
2151 - 2154 à 2157	Pompes, appareils électromécaniques, installation de chauffage, installation de ventilation ...	10 ans
2151 - 2154 à 2157	Organes de régulation (électroniques, capteurs ...)	8 ans
21315 - 21355	Bâtiments durables	50 ans
2138	Bâtiments légers, abris	10 ans
2135 - 2158 - 2181	Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 ans
2182	Matériel de transport	7 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2188	Autres matériels	10 ans

Par ailleurs, en application de l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent en un an, est fixé à 600 € pour la collectivité.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï le rapport de Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 64 Contre : 0 Abstention(s) : 1

DÉCIDE

- 1 – **D'ADOPTER** les durées d'amortissements présentées,
- 2 – **DE FIXER** à 600 € le seuil en deçà duquel il convient d'amortir les biens sur un an,
- 3 – **D'APPLIQUER** ces durées à compter du 1^{er} janvier 2017,
- 4 – **DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2016-315

RESSOURCES HUMAINES

OBJET : MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL - RIFSEEP (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les différentes délibérations instaurant un régime indemnitaire à la COR, l'ex CCPT, l'ex CCPAT, l'ex SIAPT et l'ex CCHVA,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 octobre 2016,

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Les montants totaux du RIFSEEP sont fixés dans le respect de la limite des textes applicables à la Fonction Publique de l'Etat.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le rapport de Monsieur Michel MERCIER,

Pour : 65 Contre : 0 Abstention : 1

DECIDE

I. Mise en place de l'IFSE (part fixe)

Cette indemnité représente la part fixe du RIFSEEP total à hauteur de 75%. Elle est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A. Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, il est décidé d'instaurer l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

B. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Seuls les fonctionnaires et agents en CDI sont concernés par les montants planchers. Les autres contractuels étant limités aux plafonds, ils peuvent ne pas avoir de régime indemnitaire.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants:

- **Technicité du métier** : elle s'apprécie à la rapidité d'apprentissage dudit métier, de la difficulté à l'acquérir et donc de recruter sur ce type d'emploi.
 - **Responsabilité** : elle s'apprécie directement au risque pénal ou administratif rattaché à l'exercice de missions. (si je ne fais pas cela, quel risque je fais courir à la collectivité ?)
 - **Sujétions particulières** : l'exercice de mes missions fait que j'ai des contraintes particulières (disponibilité, horaires contraignants, pénibilité du travail, usage de matériel dangereux et bruyant, situation inconfortable prolongée, charge mentale...)
 - **Encadrement de proximité** : c'est un encadrement de 1er niveau qui relève plus de l'organisation de chantiers, sans forcément le volet ressources humaines : gestion des conflits, remarques sur la qualité du travail...
 - **Encadrement intermédiaire** : c'est la position de chef de service qui a l'aspect RH et financier. A systématiquement un supérieur hiérarchique autre que le DGS
 - **Encadrement supérieur** : c'est un agent s'occupant de tout un volet ou d'un projet porté par la collectivité. Se caractérise par ses sujétions particulières, sa responsabilité et sa technicité.
- **Catégories A**, toutes filières, tous cadres d'emplois (détail par cadre d'emplois en annexe 1)

Groupe de fonctions	Fonctions	Plancher mensuel (en €)	Plafond mensuel (en €)
A1	Direction Générale	412,50	2 062,50
A2	Direction de Pôle	375,00	1 500,00
A3	Chef de service / de site, médecin, psychologue, ingénieur expert, ...	337,50	1 012,50
A4	Gestionnaire, chargé de mission, juriste, chargé d'enseignement, bibliothécaire, conservation du patrimoine, personnel de catégorie A médico-sociale.....	300,00	900,00

- **Catégories B**, toutes filières, tous cadres d'emplois (détail par cadre d'emplois en annexe 2)

Groupe de fonctions	Fonctions	Plancher mensuel (en €)	Plafond mensuel (en €)
B1	Chef de service / de site,	262,50	787,50
B2	Mêmes fonctions qu'en B3 mais encadrant, Technicien (Technicien informatique, technicien voirie, responsable technique piscine...), gestionnaire (comptable, gestionnaire RH...), Assistant de Direction	225,00	675,00
B3	Animateur ou chargé d'enseignement (ambassadeur du tri, professeur de musique, éducateur sportif...), assistant administratif (secrétaire, agent d'accueil...), agent technique (chargé de maintenance...), éducateurs sociaux, personnel de catégorie B médico-sociale.....	187,50	562,50

- **Catégories C**, toutes filières, tous cadres d'emplois (détail par cadre d'emplois en annexe 3)

Groupe de fonctions	Fonctions	Plancher mensuel (en €)	Plafond mensuel (en €)
C1	Mêmes fonctions qu'en C2 mais encadrant, Chef de service / de site, technicien (assistant de prévention, technicien bâtiment, responsable technique piscine...), éducateurs sociaux, gestionnaire (comptable, gestionnaire RH...), assistant de Direction	150,00	450,00 750,00 (chefs de service uniquement)
C2	Agent technique (agent d'entretien, agent technique piscine, agent de collecte...), Animateur ou chargé d'enseignement (ambassadeur du tri, agent des musées, animateur sportif...), assistant administratif (secrétaire, agent d'accueil...), ATSEM, aide sociale	112,50	337,50

C. Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions et/ou de grade.
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

D. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire, congé longue maladie ou grave maladie, congé longue durée y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement, notamment en cas de passage à demi-traitement ou mise en disponibilité
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

E. Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'IFSE est versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

II. Mise en place du Complément Indemnitare (part variable)

Le complément indemnitare représente la part variable du RIFSEEP total à hauteur de 25 %.
Il est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.
Le versement de ce complément est soumis à des critères particuliers.

A. Les bénéficiaires du Complément Indemnitare (C.I.)

Après en avoir délibéré, il est décidé d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitare :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

B. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions déterminés dans le cadre de l'IFSE auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel.

Groupe de fonctions	Plafond CI mensuel (en €)
A1	687,50
A2	500,00
A3	337,50
A4	300,00
B1	262,50
B2	225,00
B3	187,50
C1	150,00 250,00 (chefs de service uniquement)
C2	112,50

C. Les critères et la répartition du C.I.

- ENGAGEMENT PROFESSIONNEL : 15 % du RIFSEEP total (ou 60 % de la part variable)
- MANIERE DE SERVIR : 10 % du RIFSEEP (ou 40 % de la part variable),
- possibilité de majoration du RIFSEEP de 10 % maximum (soit + 40 % max de part variable et dans la limite des plafonds) pour valoriser un travail et un investissement exceptionnel de la part de quelques agents uniquement dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée au régime indemnitare.

D. Effet des congés pour raisons de santé sur le C.I.

Retenue au prorata dès le 1^{er} jour d'absence pour raison de santé hors hospitalisation, congé maternité, paternité, maladie grave reconnue par la législation en vigueur et accident du travail reconnu imputable au service.

E. Périodicité de versement du complément indemnitare

Le complément indemnitare fera l'objet d'un versement mensuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre au même montant.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

III. Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- Les primes de fin d'année issues des anciennes structures fusionnées.

Le R.I.F.S.E.E.P. est, en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintiendra, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP si les agents y ont intérêt. Les agents concernés verront leur régime indemnitaire gelé tant qu'ils n'auront pas atteint un niveau de fonction doté d'un plafond supérieur au montant du régime maintenu.

A titre transitoire, en ce qui concerne le Complément Indemnitaire, seules les retenues liées à l'absentéisme seront appliquées dès 2017 ; la mise en œuvre de la part variable sur l'engagement professionnel et la manière de servir n'entrera en vigueur qu'en 2018.

IV. Modification et Règlement intérieur

Le Président est autorisé à compléter, par décision expresse, les annexes 1 à 3 en fonction des évolutions statutaires et des compétences de la COR afin d'y intégrer des nouveaux cadres d'emploi nécessaires à son fonctionnement dans le respect du règlement prévu précédemment.

Il est également chargé d'établir le règlement intérieur qui précisera les modalités d'application de la présente délibération et les modalités de contrôle et d'évaluation du dispositif.

Ces dernières dispositions seront soumises, avant chaque modification, à l'avis du Comité Technique compétent.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2017.

Les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

DELIBERATION COR-2016-316
RESSOURCES HUMAINES
OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

1- OBJET : TRANSFORMATIONS DE POSTES

Suite à la campagne d'avancement de grades pour 2016 et en anticipation du vote du budget, il est proposé aux membres du Conseil la transformation des postes suivants :

Création de postes :

- **Budget principal :**
 - o 1 poste rédacteur principal de 1^{ère} classe
- **Budget Loisirs :**
 - o 1 poste d'Educateur des APS principal de 2^{ème} classe

Suppression de postes :

- **Budget Loisirs :**
 - o 1 poste d'éducateur des APS
- **Budget Déchets :**
 - o 1 poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe

La modification au tableau des effectifs interviendra à compter du 16 décembre 2016.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï le rapport de Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 66 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

- 1 – D'APPROUVER** la modification au tableau des effectifs, comme précisée ci-dessus,
- 2 – DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2016-317
POLITIQUES CONTRACTUELLES
OBJET : DEPOT DE LA PROPOSITION DE CONTRAT DE RURALITE AUPRES DE L'ETAT

Vu la circulaire du ministre de l'Aménagement du territoire, de la Ruralité et des Collectivités, datée du 23 juin 2016, qui précise les modalités de mise en œuvre des contrats de ruralité, annoncés par le Premier ministre lors du 3e comité interministériel aux ruralités.

Monsieur Michel MERCIER, Président, expose aux membres du Conseil qu'à l'issue des comités interministériels aux ruralités, l'Etat a créé les « Contrats de Ruralité » à destination des EPCI. Ces contrats doivent prendre en compte six axes thématiques à partir desquels l'EPCI doit proposer une stratégie et un programme d'actions pluriannuel (2017-2020).

Ces axes sont les suivants : accès aux services et aux soins, revitalisation des bourgs centres, attractivité du territoire, mobilité et accessibilité au territoire, transition écologique et énergétique, cohésion sociale.

Précise qu'une enveloppe spécifique de 216 millions de Fonds Social d'Investissement Local sera réservée aux Contrats de Ruralité en 2017 au niveau national.

Considérant que la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien dispose d'une stratégie susceptible de répondre aux enjeux identifiés par les comités interministériels aux ruralités.

Considérant que pour élaborer le projet de contrat de ruralité la COR a procédé au recensement des projets d'investissements communaux et intercommunaux à venir sur la période 2017-2020.

Considérant que le projet de contrat qu'il convient de soumettre à l'Etat pour une signature prochaine comprend une centaine de fiches actions pour un montant total prévisionnel de dépenses de 106 916 514 euros.

Considérant que les projets communaux qui ne sont pas repris dans ce contrat pourront néanmoins prétendre à des subventions de l'Etat (DETR ou FSIL) puisque le Contrat de Ruralité n'intervient que sur certaines thématiques.

Il est proposé aux membres du Conseil d'autoriser la COR à déposer auprès de l'Etat, une proposition de Contrat de ruralité sur la base du projet présenté en séance.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï le rapport de Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 67 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER le document présenté comme étant la base de travail pour conclure un accord avec l'Etat.

2 – D'AUTORISER le Président à poursuivre le travail avec les communes et les représentants de l'Etat afin d'aboutir à la finalisation du contrat de ruralité au plus tôt.

3 – DE MANDATER Monsieur le Président à signer le contrat de ruralité une fois le contrat validé avec l'Etat, ainsi que les demandes de subventions qui en découleront

DELIBERATION COR-2016-318

HABITAT-LOGEMENT

OBJET : CONVENTION «OPERATION DE REVITALISATION DU CENTRE-BOURG ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE» SUR LES COMMUNES DE COURS ET DE THIZY-LES-BOURGS

Il s'agit de la signature d'une convention valant Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH).

Seront cosignataires de la convention la commune de Cours, la commune de Thizy-les-Bourgs, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), la Caisse des dépôts et consignation (CDC) et Procvivis.

Vu le dossier de candidature à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) Centres-bourgs déposé le 12 septembre 2014 par la commune de Thizy-les-Bourgs et la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien,

Vu le courrier des Ministres Sylvia Pinel et Marylise Lebranchu en date du 20 novembre 2014 déclarant la commune de Thizy-les-Bourgs lauréate à l'AMI Centres-bourgs,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu l'avis favorable de la Commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) sur le projet de convention « Opération de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire », en date du 19 octobre 2016,

Sous réserve d'ajustements rédactionnels sur le projet du 23/11/2016 suite à l'avis officiel de l'Etat et de l'ANAH.

Monsieur Michel MERCIER, rappelle que, suite à une candidature portée avec la COR, la commune de Thizy-les-Bourgs a été lauréate en 2014 de l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la revitalisation des centres-bourgs.

Rappelle que dans ce cadre les communes de Cours et de Thizy-les-Bourgs ont été invitées à rédiger une convention « Opération de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire », valant Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH).

Indique que cette convention présente une stratégie pour la revitalisation des centres-bourgs déclinée par volets sur les thématiques de l'aménagement urbain, de l'habitat, des services, commerces et équipements de proximité, du patrimoine et de l'environnement.

Expose que la convention n'engage des financements de la part des cosignataires que sur le volet habitat.

Expose que la convention détermine les participations financières de l'ANAH, de la COR, de la commune de Cours et de la commune de Thizy-les-Bourgs, pour le soutien à la rénovation du parc de logements privés des deux communes concernées.

Rappelle que de ce fait les communes de Cours et Thizy-les-Bourgs ne font pas partie du périmètre d'action de la convention « Programme d'intérêt général » (PIG), qui détermine les participations financières de l'ANAH et de la COR pour le soutien à la rénovation du parc de logements privés des trente-deux autres communes de la COR.

Ajoute que les aides COR pour les propriétaires privés dans le cadre de la convention « Opération de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire » sont identiques, dans leur condition d'attribution et dans leur montant, aux aides COR pour les propriétaires privés déterminées par le PIG.

Précise que la convention prévoit sur ses six ans d'action une participation financière de la COR de 640 500 €, dont 259 800 € à destination de l'aide à l'ingénierie et 380 700 € à destination de l'aide aux travaux. L'objectif de rénovation sur le périmètre de l'opération et sur ses six ans d'action est de 196 logements et 3 immeubles en copropriété, il se décline selon les axes suivants :

- Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé :
Objectif quantitatif : 76
Montant de crédits COR: 209 000 €

- Maîtrise de l'énergie et lutte contre la précarité énergétique :
Objectif quantitatif : 78
Montant de crédits COR : 114 700 €

- Lutte contre la perte d'autonomie dans l'habitat :
Objectif quantitatif : 42
Montant de crédits COR : 48 000 €

- Traitement des copropriétés fragiles et/ou en difficulté :
Objectif quantitatif : 3
Montant de crédits COR : 9 000 €

Précise que cette participation financière s'effectuera aux côtés :

- de **l'Anah**, qui s'engage sur un budget de 2 826 850 €
- de **l'Etat**, qui mobilise un fonds d'aide à la rénovation thermique (FART) à hauteur de 259 100 €
- de **la commune de Cours**, qui s'engage sur un budget communal de 117 725 €
- de **la commune de Thizy-les-bourgs**, qui s'engage sur un budget communal de 341 775 €

Ajoute que la plateforme de rénovation énergétique de la COR fera office de guichet unique pour tous les habitants de la COR, qu'ils soient propriétaires d'un bien situé sur le périmètre PIG ou sur le périmètre de la convention « Opération de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire », et qu'un marché d'animation de l'opération sera lancé suite à la signature apposée par le dernier signataire.

Propose au Bureau de l'autoriser à signer la convention « Opération de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire », en tant que Président de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï le rapport de Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 67 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DECIDE

- 1 **1-D'APPROUVER** la signature de la convention « Opération de revitalisation du centre-bourg et de développement du Territoire » sur les communes de Cours et de Thizy-les-Bourgs,
- 2 **DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2016-319
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
OBJET : EXTENSION ZA LA CROISSETTE - DOSSIER DUP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président à l'Economie, informe les membres du Conseil de Communauté que la COR souhaite procéder à l'extension de la ZA LA CROISSETTE située sur la commune de Les Olmes, sur une surface de 8 000 m².

Précise que l'extension doit permettre d'implantation et le développement d'entreprises endogènes au territoire.

Considérant que la Communauté d'Agglomération a pris contact avec le propriétaire concerné en vue de lui proposer l'acquisition amiable du terrain indispensable à cette réalisation.

Considérant que, à ce jour, toutes les démarches entreprises pour acquérir ce terrain nécessaire à la réalisation de l'extension sont restées vaines, le propriétaire refusant les propositions qui lui ont été faites.

Considérant que, afin d'assurer à la Communauté d'agglomération la maîtrise foncière de ce terrain, il est nécessaire d'obtenir la Déclaration d'Utilité Publique si la procédure d'achat amiable ne peut aboutir.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï le rapport de Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 67 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

- 3 - **D'APPROUVER** le recours à la Déclaration d'Utilité Publique.
- 4 - **D'APPROUVER** le recours à l'expropriation en cas de refus d'une cession à l'amiable du terrain nécessaire au projet.
- 5 - **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION COR-2016-320
ASSAINISSEMENT
OBJET : UNIFORMISATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-8, R.2224-19, R.2224-19-1 et R.2224-19-2 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.1331-1 et suivants ;

Considérant que la COR poursuit l'uniformisation des tarifs de la redevance d'assainissement collectif, sur la base du lissage progressif, prévu sur 10 ans, pour atteindre, en 2023, un tarif uniformisé de 2,973 euros HT / m³ sur tout le territoire,

Considérant que l'équilibre financier du service nécessite une augmentation du montant de la redevance pour permettre un programme d'investissement de 2 millions d'euros HT par an.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de fixer les tarifs de la redevance d'assainissement, en fixant le montant de la part fixe et de la part proportionnelle de la collectivité, pour les années 2017 et 2018.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï le rapport de Monsieur Michel LACHIZE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 66 Contre : 0 Abstention(s) : 1

DÉCIDE

1 – DE FIXER les tarifs de la redevance d'assainissement, en augmentant la part fixe et la part proportionnelle de la collectivité, comme suit :

Pays d'Amplepuis Thizy (Amplepuis, Cours-la-Ville, Cublize, Meaux-la-Montagne, Pont-Trambouze, Thel, Ranchal, Ronno, Saint-Jean-la-Bussière, Saint-Just-d'Avray, Saint-Vincent-de-Reins et Thizy-les-Bourgs) :

Part fixe collectivité 2017 = 53,937 €

Part fixe collectivité 2018 = 57,917 €

Part variable collectivité 2017 pour les volumes de 0 à 25 000 m³ = 0,623 €/m³

Part variable collectivité 2018 pour les volumes de 0 à 25 000 m³ = 0,689 €/m³

Pays de la Haute Vallée d'Azergues (Chambost-Allières, Chénelette, Claveisolles, Grandris, Lamure-sur-Azergues, Poule-les-Echarmeaux, Saint-Bonnet-le-Troncy, Saint-Nizier-d'Azergues)

Part fixe collectivité 2017 = 54,62 €

Part fixe collectivité 2018 = 60,781 €

Part variable collectivité 2017 = 0,529 €/m³

Part variable collectivité 2018 = 0,583 €/m³

Dième :

Part fixe collectivité 2017 = 50,6 €

Part fixe collectivité 2018 = 54,648 €

Part variable collectivité 2017 = 1,464 €/m³

Part variable collectivité 2018 = 1,581 €/m³

Joux :

Part fixe collectivité 2017 = 36,1 €

Part fixe collectivité 2018 = 37,58 €

Part variable collectivité 2017 = 1,411 €/m³

Part variable collectivité 2018 = 1,469 €/m³

Les Sauvages :

Part fixe collectivité 2017 = 14,821 €

Part fixe collectivité 2018 = 19,761 €

Part variable collectivité 2017 = 0,641 €/m³

Part variable collectivité 2018 = 0,752 €/m³

Saint-Appolinaire :

Part fixe collectivité 2017 = 52,471 €

Part fixe collectivité 2018 = 61,461 €

Part variable collectivité 2017 = 1,117 €/m³

Part variable collectivité 2018 = 1,278 €/m³

Saint-Clément-sous-Valsonne :

Part fixe collectivité 2017 = 0 €

Part fixe collectivité 2018 = 0 €

Part variable collectivité 2017 = 0,225 €/m³

Part variable collectivité 2018 = 0,135 €/m³

Tarare :

Part fixe collectivité 2017 = 27,16 €

Part fixe collectivité 2018 = 36,213 €

Part variable collectivité 2017 = 0,174 €/m³

Part variable collectivité 2018 = 0,207 €/m³

Valsonne :

Part fixe collectivité 2017 = 38,692 €

Part variable collectivité 2017 = 0,37 €/m³

Part fixe collectivité 2018 = 41,589 €

Part variable collectivité 2018 = 0,369 €/m³

Territoire de l'ex SIAPT (Affoux, Ancy, Dareizé, Les Olmes, Pontcharra-sur-Turdine, Saint-Forgeux, Saint-Loup, Saint-Marcel-l'Eclairé, Saint-Romain-de-Popey):

Part fixe collectivité 2017 = 28,858 €

Part variable collectivité 2017 = 0,696 €/m³

Part fixe collectivité 2018 = 30,667 €

Part variable collectivité 2018 = 0,734 €/m³

2 – DE DECIDER d'appliquer ces nouveaux tarifs HT à compter du 1 janvier 2017, pour l'année 2017, et à compter du 1^{er} janvier 2018, pour l'année 2018.

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

La séance est levée à 19h30.

Vu le Président,

Michel MERCIER